PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE	2017 3
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE	
Monsieur le Maire	
RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES Monsieur le Maire	
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - SOCIÉTÉS D'ECONOMIE MIXTE (SE SPACE - MODIFICATION	12
Monsieur le Maire	13
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEILS DE QUARTIER - SOUCH MODIFICATION	
Monsieur le Maire	15
REPRÉSENTATION DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - ASSOCIATIONS - MODIFICATION	
Monsieur le Maire	17
COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES - MODIFICATION	18
Monsieur le Maire	19
MISE EN PAGE DU MAGAZINE MUNICIPAL ET MISE EN PAGE MENSUELLE - APPROBATION DE L'ACADRE	
Monsieur le Maire	21
FINANCES - EXERCICE 2018 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION .	22
Monsieur le Maire	24
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	25
Lucien-Jean LAHOUSSE	27 28
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DE LA VILLE DE NIORT	AUPRÈS
Lucien-Jean LAHOUSSE	30
Monsieur le Maire	30
Alain PIVETEAU	
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	31
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Elodie TRUONG	_
Lucien-Jean LAHOUSSE	
Monsieur le Maire	
CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE GESTION DU PATRIMOINE/AÉRODROME - PATRIMOINE ET MOYENS	
Lucien-Jean LAHOUSSE	
REMBOURSEMENT PAR LA VILLE DE NIORT DES RÉMUNÉRATIONS ET COÛTS PÉDAGOGIQUE	S SUITE AU
RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION D'UN AGENT	
Lucien-Jean LAHOUSSE	36
ACQUISITION D'EPI RESPIRATOIRE - REMBOURSEMENT À L'AGENT DES FRAIS AVANCÉS	37

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT - PRESTATION DE SERVICE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE SUIVI DES CLAUSES DINSERTION. 39 Lucien-Jean LAHOUSSE	FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET DE RESTAURATION - ATTRIBUTION DU LO L'ACCORD-CADRE	
Monsieur le Maire	ET LA VILLE DE NIORT - PRESTATION DE SERVICE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LE SI	UIVI DES CLAUSES
Monsieur le Maire	Lucien-Jean LAHOUSSE	40
Monsieur le Maire		
Lucier-Jean LAHOUSSE	Alain PIVETEAU	41
Monsieur le Maire		
Elodie TRUONG		
Lucien-Jean LAHOUSSE		
Monsieur le Maire		
Elodie TRUONG		
Alain BAUDIN		
MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES		
MISE EN RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET TÉLÉPHONIQUES		
Monsieur le Maire		
Monsieur le Maire	Lucion-loan LAHOUSE	15
Elodie TRUONG	Monsieur le Maire	,
Monsieur le Maire		
Monsieur le Maire .45 Elodie TRUONG .45 Monsieur le Maire .45 Elodie TRUONG .46 Monsieur le Maire .46 Elodie TRUONG .46 Monsieur le Maire .46 Lucien-Jean LAHOUSSE .46 Monsieur le Maire .46 CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉES 2017 .42 M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS - PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL JEUNES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 .48 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES 2018-2020 .48 ROSE-Marie NIETO .50 Monsieur le Maire .50 Alain BAUDIN .50 MOnsieur le Maire .50 DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE .51 Rose-Marie NIETO .53 Monsieur le Maire .53 SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°2 (ACOMPTE) .54 Alain BAUDIN .55 MONSIEUR LE MAIRE .55 <td></td> <td></td>		
Monsieur le Maire .45 Elodie TRUONG .45 Monsieur le Maire .45 Elodie TRUONG .46 Monsieur le Maire .46 Elodie TRUONG .46 Monsieur le Maire .46 Lucien-Jean LAHOUSSE .46 Monsieur le Maire .46 CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉES 2017 .42 M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS - PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL JEUNES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 .48 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES 2018-2020 .48 ROSE-Marie NIETO .50 Monsieur le Maire .50 Alain BAUDIN .50 MOnsieur le Maire .50 DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE .51 Rose-Marie NIETO .53 Monsieur le Maire .53 SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°2 (ACOMPTE) .54 Alain BAUDIN .55 MONSIEUR LE MAIRE .55 <td></td> <td></td>		
Monsieur le Maire		
Elodie TRUONG	Elodie TRUONG	45
Monsieur le Maire 46 Elodie TRUONG 46 Monsieur le Maire 46 Lucien-Jean LAHOUSSE 46 Monsieur le Maire 46 CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉES 2017 À 2019 47 M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS - PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL JEUNES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 48 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES 2018-2020 49 Rose-Marie NIETO 50 Monsieur le Maire 50 Alain BAUDIN 50 Monsieur le Maire 50 DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE 51 Rose-Marie NIETO 53 Monsieur le Maire 53 SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°2 (ACOMPTE) 54 Alain BAUDIN 55 Monsieur le Maire 55 SUBVENTIONS - PROJET SPORTIF ET MANIFESTATIONS SPORTIVES - NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - UNION DES GYMNASTES NIORTAIS - ECHIQUIER NIORTAIS 56	Monsieur le Maire	45
Elodie TRUONG	Elodie TRUONG	46
Monsieur le Maire		
Lucien-Jean LAHOUSSE 46 Monsieur le Maire 46 CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉES 2017 À 2019 47 M.S.A. PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS - PÉRISCOLAIRE - ACCUEIL JEUNES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020 48 CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DEUX-SÈVRES 2018-2020 49 ROSE-Marie NIETO 50 Monsieur le Maire 50 Alain BAUDIN 50 Monsieur le Maire 50 DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE 51 ROSE-Marie NIETO 53 Monsieur le Maire 53 SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°2 (ACOMPTE) 54 Alain BAUDIN 55 Monsieur le Maire 55 SUBVENTIONS - PROJET SPORTIF ET MANIFESTATIONS SPORTIVES - NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - UNION DES GYMNASTES NIORTAIS - ECHIQUIER NIORTAIS 56		
Monsieur le Maire		
CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBLE - ANNÉES 2017 À 2019		
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020	CONVENTION ESPACES LUDIQUES EN MILIEU SCOLAIRE - PROJET GRANDIR ENSEMBL	E - ANNÉES 2017
Rose-Marie NIETO 50 Monsieur le Maire 50 Alain BAUDIN 50 Monsieur le Maire 50 DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE 51 Rose-Marie NIETO 53 Monsieur le Maire 53 SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - AVENANT N°2 (ACOMPTE) 54 Alain BAUDIN 55 Monsieur le Maire 55 SUBVENTIONS - PROJET SPORTIF ET MANIFESTATIONS SPORTIVES - NIORT HANDBALL SOUCHÉEN - UNION DES GYMNASTES NIORTAIS - ECHIQUIER NIORTAIS 56 Alain BAUDIN 57	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2018-2020CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION LOCALE SUD DE	48 EUX-SÈVRES 2018-
Monsieur le Maire		
Alain BAUDIN		
Monsieur le Maire		
DISPOSITIF APPELS À PROJETS AVEC LES CSC SAINTE PEZENNE - PARC - CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE		
CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE	Monsieur le Maire	50
Monsieur le Maire	CHAMPCLAIROT/CHAMPOMMIER ET LES ASSOCIATIONS EMPREINTE - CULTURELLE DE	E L'UFR LETTRES 51
Alain BAUDIN		
Monsieur le Maire	` ,	
UNION DES GYMNASTES NIORTAIS - ECHIQUIER NIORTAIS		
WULLSIEUR IE WAIRE	Alain BAUDIN	

SUBVENTION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION I DU TERRAIN DE BICROSS ET ENTRETIEN DE LA PISTE PAR LE CLUB - BMX CLUB NIORTAIS	58
Alain BAUDIN Monsieur le Maire	
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE DE NIORT DE L'ESPACE DE VIE DES FO PARC DES EXPOSITIONS DE NORON À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
Alain BAUDIN	61 61 61 61
RALLYE CITOYEN - GRATUITÉ DE LA SALLE DE PRÉ LEROY	62
CENTRE DE RENCONTRE ET DE COMMUNICATION - REMISE GRACIEUSE SUR LA LOCATION DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB VAL DE SÈVRE POUR LA 12ÈME ÉDITION DU SALON DU VIN GASTRONOMIE	ET DE LA
Alain BAUDIN Monsieur le Maire Dominique DESQUINS Monsieur le Maire Pascal DUFORESTEL Monsieur le Maire Alain PIVETEAU Monsieur le Maire Alain PIVETEAU Alain BAUDIN Monsieur le Maire Alain PIVETEAU Dominique DESQUINS Monsieur le Maire	64 64 64 64 65 65 65 65 65 65
SUBVENTION À L'ASSOCIATION NOUVELLE(S) SCÈNE(S)	67
Christelle CHASSAGNEMonsieur le Maire	68 68
SUBVENTION À L'ASSOCIATION FESTIVAL DE CINÉMA RUSSE DE NIORT	69
Christelle CHASSAGNEMonsieur le Maire	
SUBVENTIONS - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - ASSOCIATIONS CARITATIVES	
Jacqueline LEFEBVREMonsieur le Maire	72 72
OPÉRATION PORT-BOINOT - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'IN NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES RELATIVES À LA RÉALISATI DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SUR LE SITE BOINOT	ON DU
PORT-BOINOT - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURALE - PHASE 2 RÉHABILITATION DU PATRIMOINE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT SÈVRES	
Marc THEBAULTMonsieur le Maire	
LOGEMENT SOCIAL - OPÉRATION ' FIEF DE LA PAILLÉE - EXTENSION DU VILLAGE SÉNIORS BRIZEAUX / ALLÉE VASCO DE GAMA ' - APPROBATION D'UNE CONVENTION À INTERVENIR E VILLE DE NIORT, LA SEMIE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	NTRE LA
Marc THEBAULTMonsieur le Maire	
INCORPORATION DE VOIES ET PARKINGS DANS LE DOMAINE PUBLIC - ZAC PÔLE SPORTS	79

CLASSEMENT DE DIVERSES PARCELLES D'ALIGNEMENT DANS LE DOMAIN DÉLIBÉRATION DU 24 NOVEMBRE 2014	
ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DE LA CHAINTRE BRULÉE (PARCELLE	E AE 282)82
CESSION DE PARCELLE RUE JEAN COUZINET - HY N°103	83
CESSION DE PARCELLES DANS LE SECTEUR DES BRIZEAUX	84
TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'ADAP DONT LA CRÉATION D'ASCENSEUR: SCOLAIRES - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINAN CONSULTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE	CIÈRE - LANCEMENT DE LA
ACCORD CADRE, TRAVAUX NEUFS, DE GROSSES RÉPARATIONS ET D'ENT 2021	
BÂTIMENT SIS 95 RUE DES EQUARTS - CONVENTION DE MISE À DISPOSITI ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS	
RÉHABILITATION DU CHEMIN DES BROUETTES - CONVENTION DE PARTEN SOUCHÉ	
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSÉE RUES DE RIBRAY ET DE LA C DE SOUSCRIRE LE MARCHÉ	GAVACHERIE - AUTORISATION 92
PROGRAMME DE RÉNOVATION DES REVÊTEMENTS DE CHAUSSÉES ET TR DE LA GAVACHERIE - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRA D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT POUR LA RÉALIS RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA VIL	AGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ ATION D'AMÉNAGEMENTS DU
REQUALIFICATION DE LA RUE BASSE ET DE LA RUE DU PONT - AUTORISA MARCHÉ	95
Dominique SIX	

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Dominique SIX, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Alain GRIPPON, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, ayant donné pouvoir à Monsieur Eric PERSAIS, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés:

Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Procès-verbal n° Pv-2018-2

Direction du Secrétariat Général	Approbation du procès-verbal de la séance du
	Conseil municipal du 9 octobre 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Procès-verbal n° Pv-2018-3

Direction	du Secrétariat	Général

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 novembre 2017

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Bonjour à tous. Avant de commencer la séance, je vais solliciter un rapporteur.

Merci Madame VACKER.

Il vous a été adressé deux procès-verbaux, le premier pour la séance du 9 octobre et le second pour la séance du 13 novembre 2017.

Ces procès-verbaux appellent-t-ils des remarques de votre part ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Recueil-décisions n° Rc-2018-2

Direction du Secrétariat Général

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2018-3	DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM Passation d'un contrat pour l'organisation des obsèques des personnes dépourvues de ressources	750,00 €TTC/adulte 590,00 €TTC/enfant 400,00 €TTC /nourrisson	6
2.	L-2017-720	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Contrat d'exposition avec Ciné Patrimoine Concept	5 275,00 € TTC	8
3.	L-2018-12	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Marché prestation de restauration pour les hôtes du Festival de Polar "Regards Noirs 2018" au Centre municipal d'action culturelle François Mitterrand	5 726,00 € HT Soit 6 298,60 € TTC	18
4.	L-2018-16	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Benoît SEVERAC	892,00 € net	20
5.	L-2018-17	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Cloé MOHAMADI (Cloé MEHDI)	852,00 € net	24
6.	L-2018-18	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Elsa OSORIO	842,00 € net	28
7.	L-2018-19	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival de Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Gunnar STAALESEN	799,00 € net	32
8.	L-2018-20	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Hervé LE CORRE	886,00 € net	36
9.	L-2018-21	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Jacky SCHWARTZMANN	596,00 € net	40
10.	L-2018-22	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Ann O'DONNELL (Jax MILLER)	589,00 € net	44

11.	L-2018-24	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Juana Isabel CRIADO GONZALEZ (Juana SALABERT)	842,00 € net	48
12.	L-2018-25	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival de Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Julie ROCHELEAU	673,00 € net	52
13.	L-2018-27	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival de Polar Regards Noirs - Contrat avec Léonie BISCHOFF	589,00 € net	57
14.	L-2018-28	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Marianne MILLON	451,00 € net	61
15.	L-2018-29	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs - Contrat avec Olivier BOCQUET	597,00 € net	65
16.	L-2018-30	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival de Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Romain REMONDET (Romain SLOCOMBE)	629,00 € net	69
17.	L-2018-66	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Marion BRUNET	779,00 € net	73
18.	L-2018-67	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Paul ARDENNE	917,00 € net	78
19.	L-2018-68	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Yanilou LAPASSET (Hugues PAGAN)	846,00 € net	83
20.	L-2018-69	POLE VIE DE LA CITE CULTURE Festival du Polar Regards Noirs 2018 - Contrat avec Jose Carlos SOMOZA ORTEGA	838,00 € net	87
21.	L-2018-2	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Accord-cadre - Fourniture de matériel de signalisation tricolore : mâts de signalisation pour feux tricolores	26 656,00 € HT Soit 31 987,20 € TTC	91
22.	L-2018-42	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Achat d'un forfait d'unités de publication sur le site DILA BOAMP	10 800,00 € HT Soit 12 960,00 € TTC	92

	1	T		
23.	L-2018-45	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Assistance à maîtrise d'ouvrage Stratégie évènementielle et besoins sportifs	64 675,00 € HT Soit 77 610,00 € TTC	93
24.	L-2018-49	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Fourniture, montage, aménagement de mobilier de bureau et de cloisons modulaires - 2 lots	Lot 1: 34 375,84 € HT Soit 41 251,01 € TTC Lot 2: 22 167,10 € HT Soit 26 600,52 € TTC	<u>95</u>
25.	L-2018-15	DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT Politique de la Ville - Etude de programmation urbaine et architecturale de l'ilot Denfert-Rochereau : adaptations des orientations du projet	11 925,00 € HT Soit 14 310,00 € TTC	97
26.	L-2017-741	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres avec PEDROSA Idalina - Atelier Portraits photographiques	780,00 € net	99
27.	L-2018-7	DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES Parcours de l'élève 2018 - Ecole maternelle Les Brizeaux - Association Cirque en Scène	4 432,50 € net	102
28.	L-2018-10	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017/2018 - 2ème et 3ème trimestres avec Monsieur SOUCHARD Thomas - Atelier Vidéo	1 290,00 € net	105
29.	L-2018-55	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2017-2018 - 3ème trimestre - Intervenante GIRARDIN Séverine - Atelier sophrologie	270,00 € net	108
30.	L-2018-56	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Séjour pour les 8-14 ans- Eté 2018 - Logis Catalan (Font Romeu)	6 931,50 € TTC	111
31.	L-2018-57	DIRECTION ESPACES PUBLICS JARDINS - ESPACES NATURELS Fourniture de panneaux pour entretien et réparations des mobiliers de jeux - Attribution du marché	8 366,83 € HT Soit 10 040,20 € TTC	114
32.	L-2018-58	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Régie voirie - Acquisition d'un plotter de découpe - Attribution du marché	4 405,00 € HT Soit 5 286,00 € TTC	115
33.	L-2018-71	DIRECTION ESPACES PUBLICS VOIRIE - SIGNALISATION - ECLAIRAGE Boulevard de l'Europe - Suppression de l'alimentation HTA du poste électrique	7 563,00 € HT Soit 9 075,60 € TTC	116

34.	L-2018-13	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Hôtel de Ville - Entretien et maintenance du groupe électrogène - Attribution du marché	1 708,00 € HT Soit 2 049,60 € TTC	118
35.	L-2018-62	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Bâtiment Emile BECHE - Acquisition d'un système d'éclairage - Attribution du marché	7 875,00 € HT Soit 9 450,00 € TTC	120
36.	L-2018-73	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Bâtiment Emile Bèche - Travaux de flocage pour planchers coupe-feu - Attribution du marché	5 227,24 € HT Soit 6 272,69 € TTC	122
37.	L-2018-41	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Maison d'habitation sise 70 rue Henri Sellier - Nettoyage et décontamination du sous-sol suite à incendie - Attribution du marché	4 853,00 € HT Soit 5 823,60 € TTC	124
38.	L-2018-76	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Hôtel Administratif - Accueil Péristyle - Agencement - Attribution du marché	25 929,05 € HT Soit 31 114,86 € TTC	126
39.	L-2017-663	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne dépendance de l'ex presbytère de Sainte Pezenne - Salle associative 5 rue du presbytère - Convention d'occupation en date du 5 septembre 2017 entre la Ville de Niort et l'association Potentiels - Avenant n°2	/	128
40.	L-2017-668	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguaire - 25 rue du 8 Mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire révocable avec un habitant	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	131
41.	L-2017-730	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire la Mirandelle - Bâtiment A - Garages 1 et 2 - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	Recettes : Valeur locative : 90,74 €/mois	136
42.	L-2018-8	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Chorale à Cœur Joie	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	141
43.	L-2018-9	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe scolaire Edmond Proust - Bâtiment D - Salle associative Edmond Proust - Convention d'occupation à temps et espaces partagés entre la Ville de Niort et l'association Loisirs Pour Enfants à Pathologies Autistique de Niort (ALEPAN)	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	147

44.	L-2018-35	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Aérodrome de Niort Marais-poitevin - Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine	Recettes : Redevance d'occupation :	153
		public entre la Ville de Niort et La SCEA "Les Jardins de l'Oratoire"	1 068,17 € /an	
45.	L-2018-38	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Pavillon n°3 du Pré-Leroy - Convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'association VillOvélo	Recettes : Valeur locative : 3 641,40 €/an Soit 303,45 €/mois	159
46.	L-2018-47	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail à location entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale de Niort du logement d'urgence social sis 16 rue du 8 Mai 1945 à Niort	A titre gratuit	166
47.	L-2018-52	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Bail commercial entre la Ville de Niort et la société LOCAPOSTE	Recettes : 11 115,43 €/an	171
48.	L-2018-65	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Ancienne maison de quartier de Saint Liguaire 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : Redevance d'occupation : 60,00 €	172
49.	L-2018-64	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE & MOYENS Régie Voirie - Location d'une chargeuse - Accord- cadre location de véhicules techniques, engins et matériels de chantier - Marché subséquent n°1	5 400,00 € HT Soit 6 480,00 € TTC	177
50.	L-2018-60	POLE RESSOURCES ET SECURITE POLICE MUNICIPALE Police municipale - Achat d'une armoire forte de sécurité	3 815,00 € HT Soit 4 578,00 € TTC	179
51.	L-2018-6	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES Diagnostics et mesures des polluants, effectués au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur pour les besoins de la Ville de Niort	16 300,00 € HT Soit 19 560,00 € TTC	180
52.	L-2018-36	DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS Proximité et Relations aux Citoyens - Temps d'analyse des pratiques professionnelles - Intervention d'un psychologue	450,00 €TTC par intervention Soit 1 800,00 €TTC pour les 4 interventions	182

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Il vous est également soumis le Recueil des décisions.

Y a-t-il des observations sur les décisions qui ont été prises ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-63

Direction du Secrétariat Général

Représentation dans les organismes extérieurs -Sociétés d'Economie Mixte (SEM) - SO SPACE -Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les articles L.1524.5 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la SO SPACE;

Vu la délibération du 11 avril 2014 modifiée par les délibérations 26 mai 2014, du 24 novembre 2014, du 1er février 2016 et du 13 novembre 2017 portant désignation des représentants de la Ville de Niort aux conseils des SEM;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christophe POIRIER, Conseiller municipal élu membre du Conseil d'administration de la SO SPACE, il convient de procéder à son remplacement par la désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la SO SPACE;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Niort au conseil d'administration de la SO SPACE ;

Il est proposé Monsieur Jacques TAPIN.

- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2016-7 du 1^{er} février 2016 pour sa partie SO SPACE.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Il s'agit de modifications dans les tableaux de représentation compte tenu du départ de Monsieur POIRIER et de l'installation de Monsieur Jacques TAPIN.

lci la représentation dans les organismes extérieurs et, en l'occurrence, à la SO SPACE.

Comme convenu, je crois, avec tout le monde, il était question que Monsieur TAPIN reprenne l'ensemble des représentations qu'assurait Monsieur POIRIER, donc je vous propose le nom de Monsieur TAPIN.

Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-64

Direction du Secrétariat Général

Représentation dans les organismes extérieurs - Conseils de quartier - Souché - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 octobre 2014, modifiée par les délibérations du 1er février 2016, du 9 octobre 2017 et 13 novembre 2017, portant désignation des Conseillers municipaux au sein des Conseils de quartier ;

Considérant la démission de Monsieur Christophe POIRIER, Conseiller municipal membre du Conseil de quartier de Souché, et l'installation de Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal, lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2018 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christophe POIRIER au Conseil de quartier de Souché :

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal, en tant que membre du Conseil de quartier de Souché ;
- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2017-410 du 9 octobre 2017 pour sa partie Conseil de quartier de Souché.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Il s'agit de la même chose mais pour le conseil de quartier de Souché, où il est proposé le nom de Monsieur TAPIN en remplacement de Monsieur POIRIER.

Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-65

<u>Direction du Secrétariat Général</u>

Représentation dans les organismes extérieurs - Associations - Modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 11 avril 2014 désignant les délégués de la Ville de Niort au sein des associations ;

Considérant que le Centre d'Information Jeunesse a intégré la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et que par conséquent la modification des statuts de cette association nécessite une nouvelle désignation d'élu pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Christophe POIRIER, Conseiller municipal désigné pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein de cette association ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder à la désignation d'un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'administration de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres et un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'administration du Restaurant Inter Administratif de Niort :

Il est proposé:

- . Madame Rose-Marie NIETO, pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration de la Mission Locale Sud Deux-Sèvres ;
- . Monsieur Jacques TAPIN pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'administration du Restaurant Administratif de Niort ;
- modifier en conséquence l'annexe de la délibération n°2014-118 du 11 avril 2014 pour sa partie Mission Locale et pour sa partie Restaurant Inter Administratif.

LE CONSEIL ADOPTE

 Pour :
 41

 Contre :
 0

 Abstention :
 0

 Non participé :
 0

 Excusé :
 4

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Pour ce qui concerne la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, il y est proposé Madame Rose-Marie NIETO comme représentante. Monsieur TAPIN pour le Restaurant Administratif de Niort.

Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-66

<u>Direction du Secrétariat Général</u>

Commissions municipales - Désignation des membres - modification

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création de commissions municipales ;

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014, par laquelle le Conseil municipal a créé les commissions municipales, en a fixé la composition et désigné les membres ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Christophe POIRIER, Conseiller municipal élu désigné membre de la Commission municipale n°2 « Commission Vie quotidienne » qui a démissionné ;

Considérant l'installation de Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal, lors de la séance du Conseil municipal du 5 février 2018 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au remplacement de Monsieur Christophe POIRIER dans la commission municipale n°2 « Commission Vie quotidienne » ;
- désigner Monsieur Jacques TAPIN en qualité de membre de la commission municipale n°2 « Commission Vie quotidienne ».

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Nous avons la désignation des membres pour les Commissions municipales, il est donc proposé Monsieur TAPIN en remplacement de Monsieur POIRIER pour la Commission n°2 « Vie quotidienne ».

Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je crois que nous en avons fini pour les représentations suite à l'installation de Monsieur TAPIN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-67

Direction de la Communication

Mise en page du magazine municipal et mise en page mensuelle - Approbation de l'accord-cadre

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort édite un magazine d'informations municipales « Vivre à Niort », sa parution est mensuelle et la maquette actuelle date de 2016. L'accord-cadre venant à terme en mai 2018, la Ville de Niort a relancé un appel d'offres ouvert.

L'objet de ce nouvel accord-cadre est la mise en page du magazine de la Ville de Niort.

Le prestataire retenu est chargé des missions suivantes :

- La mise en page avec pour objectif de renouveler chaque mois le plaisir du lecteur pour son magazine ;
- L'organisation numérique des échanges avec un objectif de réactivité et de sécurisation des flux ;
- La réalisation, de manière ponctuelle à la demande de la Ville de Niort, d'un document d'information culturelle intitulé «Tapage».

Le montant minimum contractuel est fixé à $45\,000,00$ € HT (montant maximum $78\,500,00$ € HT) soit $135\,000,00$ € sur 3 ans (maximum $235\,500,00$ € HT) » et correspond à la réalisation du magazine Vivre-a-Niort.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents. La durée de l'accord-cadre est fixée à 3 ans fermes à compter de sa notification. Les marchés subséquents seront conclus pendant la durée de validité de l'accord-cadre. La date prévisionnelle de début des prestations est mai 2018.

Après consultation des entreprises, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 1er mars 2018, a procédé à la désignation de l'attributaire de l'accord-cadre : Glyphes 79 NIORT

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'accord-cadre pour la mise en page du magazine municipal et la mise en page mensuelle avec l'agence Glyphes 79 NIORT pour un montant total estimé à 61 890,00 € HT par an soit 185 670,00 € HT sur 3 ans soit 206 210,40 € TTC sur 3 ans ;
- autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Il s'agit de la mise en page du magazine municipal et mise en page mensuelle, approbation de l'accord-cadre. Le prestataire retenu est chargé de la mise en page avec pour objectif de renouveler chaque mois le plaisir du lecteur, l'organisation numérique des échanges avec un objectif de réactivité et de sécurisation des flux et la réalisation, de manière ponctuelle à la demande de la Ville, d'un document d'information intitulé « Tapage ».

Le précédent marché qui était d'une durée de 3 ans étant arrivé à son terme, il est proposé de le renouveler et d'approuver l'accord-cadre pour la mise en page avec l'agence Glyphes 79.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-68

Direction des Finances

Finances - Exercice 2018 - Impôts directs locaux - Fixation des taux d'imposition

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2017 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En reconduisant ces taux d'imposition, l'équilibre du budget 2018 est assuré par un produit fiscal qui s'élèverait à 45 341 291 €, au regard des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	92 964 000	20 424 191
Taxe foncière sur les propriétés bâties	81 417 000	24 611 209
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	326 100	255 891

Ces bases notifiées restent, à ce jour, provisoires au regard de l'application des mesures réglementaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2018. La notice explicative jointe à l'état fiscal 1259 COM précise que « les bases prévisionnelles ne tiennent pas compte de l'article 7 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 qui permet d'articuler la sortie en sifflet de la taxe d'habitation des personnes dites « vieux parents ». La mesure gouvernementale qui permet, quant à elle de dégrever à l'horizon 2020, 80 % de la population (article 5 de la loi précitée), est sans conséquence sur les bases notifiées ».

Le produit des contributions est, toutefois, surévalué au regard de ce dernier dispositif. En effet, la réduction du produit de la taxe d'habitation du fait de ce dégrèvement sera compensée intégralement par une dotation de l'Etat.

Aussi, la détermination du produit fiscal définitif pour la Ville de Niort ne sera connu qu'en fin d'année 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Le Maire de Niort

Signé

Monsieur le Maire

Cette délibération, que je suis amené à présenter en l'absence d'Alain GRIPPON, qui vous prie de bien vouloir l'excuser, porte sur les impôts directs locaux et les taux d'imposition. Si Jacqueline LEFEBVRE et Alain BAUDIN veulent bien participer...

Notre Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition des 3 taxes que sont :

- la taxe d'habitation;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est rappelé la valeur de ces taux et il vous est proposé de les maintenir, c'est-à-dire de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour la part qui revient à la Ville de Niort et de confirmer ce qui était une orientation constante depuis 4 ans, le stop fiscal, avec ce gel des taux d'imposition.

Y a-t-il des commentaires ? Non.

Alain BAUDIN s'en réjouit, moi aussi. Je dois avouer que ce n'est pas toujours si facile que ça, vu les contraintes qui se suivent et ne se ressemblent pas, mais c'est un enjeu de cohérence.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-69

Direction Ressources Humaines

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le comité technique du 7 mars 2018,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN

<u>Direction Gestion Urbaine et Réglementaire</u> Service Assurances

Ouverture de poste

1 poste d'attaché principal

<u>Direction Patrimoine et moyens</u> Service Etudes et Prospectives

Ouverture de poste

1 poste de technicien territorial

Service Gestion du Patrimoine - Aérodrome

Création de postes

1 poste d'agent de maîtrise principal territorial

1 poste d'adjoint technique territorial

POLE DIRECTION GENERALE

Ouverture de poste

1 poste d'attaché territorial

POLE RESSOURCES ET SECURITE

<u>Direction des Ressources Humaines</u> <u>Service Santé Sécurité au Travail</u>

Ouverture de poste

1 poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

<u>Direction de l'Accueil et des Formalités Citoyennes</u> <u>Service Mairies de quartier</u>

Création de poste

1 poste de rédacteur territorial

Direction de l'Animation de la Cité

<u>Direction de l'éducation</u> <u>Service Ressources</u>

Ouverture de postes

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique à 100%

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Cette mise à jour consiste principalement à des ouvertures de postes et des créations, il n'y a pas de

suppression ni de fermeture.

A la DGUR, au service assurances : il y a une ouverture de poste. C'est la transformation du poste d'un

agent qui va dans une autre direction, et la personne qui le remplace acquiert le grade concerné.

Direction Patrimoine et Moyens, service Etudes et Prospectives : c'est une ouverture de poste. C'est un

poste qui était classé en B et qui était occupé par quelqu'un qui était en C. Celui qui le remplace est en B,

donc le poste est occupé comme il l'était à l'organigramme cible.

Service Gestion du Patrimoine - Aérodrome : on a 2 créations de postes. L'une d'entre elles est dûe au

fait qu'on ait acquis des responsabilités dans le domaine incendie, donc il fallait du personnel pour le

maintenir. L'autre venait d'un poste à la Police municipale, le support est conservé à la Police municipale.

Pôle Direction Générale : c'est le pendant du premier poste dont on a parlé.

Pôle Ressources et Sécurité : c'est une ouverture de poste, par redéploiement, du poste de la personne

qui l'occupe et qui était auparavant à la Police municipale.

Pôle Vie de la Cité : création d'un poste de rédacteur territorial. Un remplacement par anticipation d'une

personne qui va partir en retraite au 1er juillet.

Direction de l'Education : il y a un poste de technicien principal de 1ère classe également, puisque c'était

une partie de taquin entre 3 agents en remplacement du poste de la personne, qui était auparavant à

l'Education et qui est allée au service assurances. Le poste suivant est un poste qui était à 96% et qui est

ouvert à 100%.

On vous demande de bien vouloir accepter cette mise à jour.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean LAHOUSSE.

Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-70

Direction Ressources Humaines

Mise à disposition de personnel de la Communauté d'Agglomération du Niortais auprès de la Ville de Niort

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le service Ressources du Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain (CVAU) va faire face à un accroissement de ses activités dans les prochains mois.

Il est proposé, en application des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de conclure une convention de mise à disposition conformément à l'article 4 du décret susvisé, précisant les conditions de mise à disposition de l'agent titulaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, les conditions d'emploi ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire de la Communauté d'Agglomération du Niortais. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté d'Agglomération du niortais pour une durée de un an.
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la mise à disposition du personnel de la CAN auprès de la Ville de Niort.

Le service Ressources du Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain (CVAU) va faire face à un accroissement de ses activités pour les prochains mois et il a été proposé, en application d'articles qui vous sont rappelés dans la présentation, de mettre à disposition de la Ville de Niort un agent de la CAN et de conclure une convention de mise à disposition entre la CAN et la Ville.

Ce projet de convention sera soumis à la CAP de la CAN dans les prochains jours.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Simplement deux questions.

Quels sont les éléments des activités qui augmentent à la Ville de Niort et qui explicitent ce montage, et surtout, quid des activités de l'actuelle personne concernée à la CAN. Qui va se charger de ces activités, puisqu'on a l'impression quand on lit la délibération, enfin ce n'est pas une impression, c'est bien un emploi à 100% ? Merci.

Lucien-Jean LAHOUSSE

La CAN a considéré qu'elle pouvait, sur la base du volontariat d'ailleurs, mettre à disposition cette personne pour la Ville. Ce qui évite effectivement, sur l'ensemble des 2 collectivités, de procéder à une embauche.

Mais la CAN en fait son affaire et ne va pas embaucher sûrement quelqu'un dans la foulée. Alors me poser la question de savoir comment la CAN s'organise, à quoi ça correspond, est ce que c'est une baisse d'activité dans son domaine? Je n'en sais rien, sauf qu'on a eu cette opportunité et c'est une bonne occasion de la saisir.

Alain PIVETEAU

Ce serait bien de pouvoir qualifier les conditions de cette mutualisation. Est ce que c'est une optimisation ? Je pense que c'est important, non pas de questionner le principe de cette mutualisation et

d'un transfert transitoire, mais l'enjeu est de savoir quel objectif préside à ce transfert. Vous avez évoqué à l'instant, ce n'était pas dans la délibération, la possibilité d'éviter un emploi supplémentaire, ce n'est pas un objectif, si des deux côtés la charge d'activités, compte tenu du service rendu est nécessaire. Et vous n'avez pas répondu à la question « Qu'est ce qui explique ce besoin du côté de la Ville de Niort ? ». Que vous n'ayez pas toutes les informations du côté de la CAN, je peux le comprendre. Vous demanderez au Président, je pense que vous le fréquentez assez régulièrement, il pourra vous donner l'information. Mais du côté de la Ville de Niort, là je suppose que vous avez les éléments. Il s'agit juste de qualifier cette mise à disposition pour vérifier dans quelles conditions on se trouve, et d'emplois et budgétaires.

Monsieur le Maire

C'est très simple, c'est de la mobilité interne.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Oui, mais là c'est sur une durée limitée d'un an.

Il se trouve qu'effectivement on saisit cette opportunité. C'est une forme d'optimisation entre la Ville de Niort et la CAN sur ce sujet. La CAN peut nous mettre une personne à disposition pendant un an. Nous on a ce besoin pendant un an dans des compétences qui correspondent à cette personne, je trouve que ça n'aurait pas été très normal qu'on ne saisisse pas cette opportunité.

Honnêtement, sur la partie très spécifique de ce qui justifie l'augmentation d'activités du Pôle Cadre de Vie et Aménagement Urbain (PCVAU), je n'ai pas en tête les informations nécessaires pour vous répondre. Mais ce qui est sûr c'est qu'il y a temporairement une augmentation d'activités et ça me semble être une bonne opportunité d'optimiser les ressources. Ce n'est pas une mutualisation, mais il s'agit d'optimiser les ressources entre les deux collectivités. C'est quelque chose qui se fait de temps en temps, ce n'est pas quelque chose d'anormal. On le fait couramment avec le CCAS, on peut le faire dans d'autres domaines. Là on le fait avec la CAN.

Elodie TRUONG

Du coup, dans le cadre de cette mise à disposition qui est effectivement différente d'une mutualisation, on pourrait, à l'occasion du rapport sur la mutualisation, avoir aussi un point sur les mises à disposition. Je trouve que ce serait assez intéressant qu'on ait cette transparence-là vis-à-vis du personnel. Merci.

Monsieur le Maire

Y a-t-il d'autres questions?

On terminera avec la réponse de Lucien-Jean.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Alors le point sur les mises à disposition est régulièrement fait en Commission Administrative Paritaire (CAP). Il existe, donc on peut peut-être récupérer les comptes rendus de ces CAP pour vous les communiquer.

Monsieur le Maire

Vous voyez Madame TRUONG, il y a régulièrement des retours qui sont faits et qui seront faits à chaque mutualisation. Il n'y a pas de secret, on passe régulièrement les conventions qui sont mises à jour et que vous votez.

Certainement. Merci.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-71

Direction Ressources Humaines

Création d'un emploi temporaire au service Gestion du patrimoine/Aérodrome - Direction Patrimoine et Moyens

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1er mars 2018, un agent de la Ville de Niort affecté sur un poste de Gestionnaire de patrimoine, est détaché pour stage auprès de la Ville d'Angoulême. L'article 2 du décret n°86-68 du 13 janvier 1986 dispose que le fonctionnaire détaché pour stage ne peut être remplacé dans son emploi que lorsqu'il sera titularisé dans son nouveau cadre d'emploi. Dans ce cadre, le poste susvisé ne peut être considéré comme vacant.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service Gestion du patrimoine / Aérodrome de la Direction Patrimoine et Moyens et dans l'attente de l'intégration définitive de l'agent dans sa collectivité d'accueil, il est sollicité la création d'un emploi temporaire de Gestionnaire de patrimoine, pour une durée maximum de 12 mois, sur une période de 18 mois, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, rémunéré sur la grille des Rédacteurs territoriaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire de rédacteur non titulaire pour une durée maximum de 12 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la création d'un emploi temporaire au service Gestion du patrimoine. Un agent de ce service est en détachement auprès de la Ville d'Angoulême dans le cadre d'un stage. Dans ce cas-là, son poste ne peut pas être considéré comme vacant, tant qu'elle n'a pas été titularisée dans son nouveau cadre d'emploi. Donc, pour assurer la continuité du service, on est amené à proposer au Conseil municipal l'embauche temporaire d'un agent pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-72

Direction Ressources Humaines

Remboursement par la Ville de Niort des rémunérations et coûts pédagogiques suite au recrutement par voie de mutation d'un agent

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le 1er janvier 2018, la Ville de Niort a recruté par voie de mutation un agent sur le grade de Gardien brigadier au sein du service Police Municipale. Ce dernier a été titularisé sur son grade le 1er mai 2017.

En application de l'article 51 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cette mutation intervenant dans un délai de trois ans à compter de la titularisation dans la fonction publique territoriale de cet agent, la Ville de Niort doit donc rembourser à la Ville de La Roche-sur-Yon les rémunérations de l'agent ainsi que les coûts pédagogiques engagés par cette dernière, pour un montant total de 16 064,20 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de remboursement des rémunérations et coûts pédagogiques engagés par la Ville de La Roche-sur-Yon,
- autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la Ville de La Roche-sur-Yon des rémunérations et coûts pédagogiques de l'agent pour un montant de 16 064,20 € TTC.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit du remboursement par la Ville de Niort des rémunérations et coûts pédagogiques suite au recrutement par voire de mutation d'un agent. Dans le cas présent, il s'agit du recrutement d'un agent sur le grade de gardien au service de la Police Municipale. Il avait été titularisé dans sa collectivité d'origine au 1er mai 2017 et il avait reçu une formation, donc dans les 3 ans à compter de sa titularisation. La Ville doit rembourser à la Ville d'origine une rémunération de l'agent ainsi que les coûts pédagogiques, ce qui représente un montant total de 16 064,20 €TTC.

C'est une pratique qu'on subit dans les deux sens, parfois on paye, parfois nous sommes remboursés.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-73

Direction Ressources Humaines

Acquisition d'EPI respiratoire - Remboursement à l'agent des frais avancés

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis 2009, la collectivité s'est engagée à mettre à disposition des agents des vêtements de travail et équipements de protection individuelle appropriés aux conditions de travail.

Le médecin de prévention a préconisé le 13 décembre 2017 à un agent la fourniture d'équipements de protection individuelle respiratoire style embout nasal type RESPUR.

L'agent ayant fait l'avance des frais pour le premier achat, il est proposé que la collectivité rembourse l'agent, soit un montant de 14,40 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à rembourser l'agent, soit un montant de 14,40 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-74

<u>Direction de la Commande Publique et Logistique</u>

Fourniture de vêtements de travail et de restauration - Attribution du lot n°1 de l'accord-cadre

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'accord-cadre « Fourniture de vêtements de travail et divers articles textiles issus du développement durable » ayant pris fin, il convient de mettre en œuvre un nouveau marché, pour lequel une consultation d'appel d'offres a été lancée en novembre 2017.

La consultation comprenait les lots suivants, fixant un montant maximum annuel HT:

Désignation du lot	Montant maximum annuel HT
LOT 1 – Vêtements de travail industriels et haute visibilité	50 000 €
LOT 2 – Vêtements pour restauration collective et entretien	20 000 €

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 janvier 2018 pour déclarer le lot 2 « Vêtements pour restauration collective et entretien » infructueux, et le relancer en marché à procédure négociée.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1^{er} mars 2018 pour procéder à la désignation de l'attributaire du lot 1 « Vêtements de travail industriels et haute visibilité ».

Le contrat d'accord-cadre à bons de commande est mono attributaire, d'une durée d'un an, et renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché avec la société ACTUEL VET, 19 rue Gutenberg, 79000 NIORT ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-75

<u>Direction de la Commande Publique et</u> <u>Logistique</u> Convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort - Prestation de service pour le développement et le suivi des clauses d'insertion

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Considérant le bilan positif de deux années d'expérimentation de la cellule d'appui pour le développement et le suivi des clauses d'insertion dans les marchés publics de la Communauté d'Agglomération du Niortais, des communes et des bailleurs sociaux, la Communauté d'Agglomération du Niortais a acté par délibération du 12 mars 2018, la création d'un guichet unique territorial des clauses au 1er juillet 2018.

Dans l'intervalle, la Ville de Niort assure une nouvelle prestation d'assistance à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans ce domaine jusqu'à la création du guichet unique.

Ces missions portent sur :

- Une assistance technique aux donneurs d'ordres,
- Une assistance aux entreprises,
- Une contribution à la mobilisation et coordination des partenaires de l'emploi et de l'insertion.

A compter de la création du guichet unique, la Communauté d'Agglomération du Niortais assurera une prestation similaire pour le compte de la Ville de Niort.

Pour la bonne réalisation de ces missions, la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais s'appuient sur les compétences d'un facilitateur.

Les modalités financières de ce partenariat sont fixées dans la convention jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les principes ci-dessus évoqués ;
- approuver la convention technique et financière entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la conclusion de l'expérimentation d'une cellule d'appui aux clauses sociales d'insertion et la création d'un guichet unique ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à prendre toute disposition afférente à cette délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit de la convention technique et financière entre la CAN et la Ville pour les prestations de service pour le développement et le suivi des clauses d'insertion. Comme vous le savez, depuis quelques années, on a développé à la Ville un service pour les clauses d'insertion. Et depuis 2 ans, on est en convention avec la CAN, qui verse 24 000 € par an pour partager avec nous les prestations dans ce domaine.

A terme, il est clair que vu le périmètre que représente la CAN et ses compétences, la CAN va être prépondérante dans ce domaine, même si ce n'est pas encore le cas. Il a donc été décidé, et ça a été voté la semaine dernière, de créer un guichet unique pour le service d'insertion à la CAN.

Quand ce guichet sera en place, nous aurons une prestation à verser à la CAN, correspondante à celle que la CAN nous versait jusqu'à présent, et ça prendra lieu à partir du 1er juillet.

Je voulais simplement dire que cette opération d'insertion n'est pas complètement neutre, ça représente beaucoup d'heures, en heures réalisées. On est actuellement, en 2017, entre la Ville et la CAN, à 23 000 heures programmées, en réalisées 27 500 heures, grosso modo 18 000 heures pour la Ville et 9 000 heures pour la CAN. Ça touche un public plutôt masculin, même très largement masculin et pour le faire, on s'adresse à un certain nombre de structures, il y en a 8. Les principales sont connues, EIVE, la MIPE, l'AIN, IPSO 2, A2I etc., qui se répartissent les heures qui sont réalisées.

Ce qu'il est intéressant de voir, c'est que depuis que l'on travaille avec la CAN, on travaille aussi avec les bailleurs sociaux type SEMIE et HSDS, et certaines communes de la CAN mais qui ont leurs propres travaux et qui nous demandent ce genre d'opération. Je pense que ça justifie d'autant le fait que ce guichet unique soit rattaché à la CAN.

On vous demande donc de bien vouloir accepter la convention qui va nous lier à la CAN à partir du 1er juillet de cette année.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean. Y a-t-il des remarques ? Monsieur PIVETEAU.

RETOUR SOMMAIRE

Alain PIVETEAU

C'est une délibération importante. Ce que je trouve particulièrement intéressant c'est qu'il est fait

référence, dans le corps de la délibération et dans la convention, au résultat positif de l'expérimentation.

Je trouve dommage qu'on ne les détaille pas un peu plus. C'est-à-dire qu'on ne puisse pas qualifier

simplement ces éléments positifs pour les porter encore un peu plus.

Donc ma question, toute simple, est : pouvez-vous préciser ce qui ressort de cette expérimentation très

concrètement, en matière d'insertion ? Ou alors, existe-t-il un document ou quelque chose qui permet

d'appuyer, de préciser ? Parce qu'un bilan positif, moi je m'en félicite, comme tout le monde ici, mais on

aimerait bien pouvoir mettre des mots et des faits concrets derrière.

Monsieur le Maire

Merci. Je crois que ça a été fait très récemment au Conseil d'Agglomération, c'était lundi dernier, mais

tout le monde n'était peut-être pas là.

Lucien-Jean LAHOUSSE

C'est ce que je voulais dire, ça a été décrit à l'Agglo. Ceci-dit, il existe un bilan d'activités 2017 qu'on

pourra remettre à la demande, sans aucun problème. J'ai d'ailleurs tiré quelques données de ce bilan

que j'ai citées ici, mais il y en a d'autres.

Monsieur le Maire

Merci. Oui, Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Cette prestation de service sous forme de guichet unique, ça suppose que toutes les autres

communes de l'Agglomération ont accès à ces services ?

Agglomération, EPCI et autres structures, acheteurs publics j'entends, puisque dans l'article 5 de votre

convention, vous notez que c'est une convention transitoire et que les parties conviennent de se

rencontrer pour élaborer des propositions sur de nouvelles modalités d'accès et de contribution pour les

donneurs d'ordres, avec l'ensemble des partenaires en comité de suivi. Donc est-ce que ca veut bien dire

ca ? C'est-à-dire, est ce que cette prestation de service, s'il y a service, est ouverte à d'autres ?

RETOUR SOMMAIRE

Lucien-Jean LAHOUSSE

Comme je le disais, on a déjà commencé à l'ouvrir à d'autres, et pas pour des petits chiffres, ça faisait

quand-même 500 heures rien que pour les communes.

Alors effectivement, l'idée est là. Mais ça ne pourra se faire que de façon progressive. En général, ça

s'adresse à un certain type de marché qui est plutôt géré soit par la Ville soit par la CAN, parce que dans

l'organisation on estime le nombre d'insertion, au moment de l'appel d'offres, et c'est là où il faut être

professionnel dans le domaine qu'on peut prévoir. Ensuite, on vérifie que ces heures d'insertion sont

effectivement réalisées.

C'est valable pour des marchés passés par une grosse collectivité comme la Ville ou la CAN, puisque

c'est surtout dans le bâtiment qu'on va trouver ce genre d'activités. On ne l'a pas en prestation. C'est

dommage, parce qu'on avait regardé si on pouvait l'avoir en prestation intellectuelle mais on n'a pas

trouvé. En voirie, en bâtiment, en Travaux Publics (TP), c'est plus la Ville et la CAN qui sont à même de

les traiter, mais ça n'empêche pas. Donc c'est pour ça que c'est bien que d'autres collectivités que ces

deux-là puissent les utiliser. Mais ce sera à un degré bien moindre, en tout cas de mon point de vue,

enfin tel que je vois les choses.

Monsieur le Maire

Merci Lucien-Jean.

Oui, Madame TRUONG, Monsieur BAUDIN.

Y aura-t-il d'autres remarques ? Non, on terminera là.

Elodie TRUONG

Merci. Donc effectivement, plutôt des marchés CAN/Ville de Niort.

Je voudrais avoir une autre précision puisqu'on vient d'en discuter sur une convention de mise à

disposition et on vient d'évoquer les mutualisations. Je voudrais savoir quelle logique il y a dans cette

gestion des ressources humaines entre la Ville et la CAN. Puisqu'on a d'un côté des relations avec la

CAN qui se passent sous forme de convention de mise à disposition, d'autres fois sous forme de

mutualisation de certains services entiers ou de postes particuliers et ensuite, des prestations de

services.

Je voudrais évidemment avoir un peu d'éclairage sur ce point.

RETOUR SOMMAIRE

Alain BAUDIN

Un mot par rapport à ce dossier qui a effectivement déjà été traité au niveau de la Communauté

d'Agglomération, pour lequel je voudrais juste apporter quelques éléments de réponse.

Il s'agit en fait d'une personne ressources, qui travaillait au sein de la Ville depuis plusieurs années et qui

a été mise à disposition de la CAN pour éventuellement travailler sur la clause d'insertion et mettre en

relation les entreprises, les différents opérateurs possibles dans le champ de l'insertion etc.

Il s'avère qu'aujourd'hui le concept de guichet unique est retenu comme critère par le Conseil

Départemental, notamment pour les bénéficiaires du RSA, pour pouvoir être éligible à une éventuelle

subvention. C'est aussi cette opportunité qui a fait que nous souhaitions aller vers la logique du quichet

unique mais pas que. Notre souhait, et ca a été évoqué, c'est que toutes les collectivités locales qui ont

des marchés publics, puissent utiliser cette clause d'insertion si elles le souhaitent. Elles seront

accompagnées de la même manière par la personne ressources que nous avons, ça c'est déjà fait à

travers plusieurs chantiers. Par contre, je rejoins ce qu'a dit Lucien-Jean LAHOUSSE, en essayant de le

préciser un peu plus. Il faut que ce soit des chantiers supérieurs à 90 000 € Pourquoi ? Pour pouvoir

donner l'équivalent d'au moins d'une semaine d'insertion en temps d'heures de travail. C'est une des

raisons pour laquelle les chantiers doivent être relativement conséquents.

Quand Lucien-Jean disait tout à l'heure que les chantiers c'est plutôt de la Ville ou de la CAN, il y a

quand même plusieurs communes qui ont fait des chantiers conséquents. Un des premiers a été à la

commune de Scieg par exemple, avec l'opération qu'elle a menée et qui a permis de créer un certain

nombre d'heures d'insertion pour des publics. La commune de Saint-Hilaire La Palud l'a fait

dernièrement. Il y en a une autre aussi avec Saint-Maxire. On a donc aujourd'hui 8 ou 9 communes qui

sont partantes. Je crois que Prahecq lance aussi une idée à ce niveau-là.

Mais c'est aussi par rapport à la logique de guichets uniques, d'être éligible. C'est ce qu'ont fait Thouars

et Bressuire.

Monsieur le Maire

Merci Alain.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-76

<u>Direction des Systèmes d'Information</u> et de Télécommunications

Mise en réforme de matériels informatiques et téléphoniques

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Un certain nombre de matériels informatiques et bureautiques (micros, écrans, imprimantes, etc.) ainsi que téléphoniques, répertoriés dans l'annexe jointe, sont devenus inutilisables et ont été retirés des services. Etant totalement hors d'usage, ils ne présentent plus aucun caractère de réutilisation hormis pour le recyclage.

Les écrans, qui contiennent des éléments toxiques (des terres rares pour le revêtement de l'écran), devront être détruits par une entreprise ayant les matériels nécessaires à ce type de manipulation.

La Ville de Niort ayant attribué un marché pour la collecte et le traitement des déchets municipaux à la société SITA SUD OUEST, ces matériels sont donc repris par ladite société sise 200, rue Jean Jaurès à NIORT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la mise en réforme des matériels listés en annexe ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire reprendre ces matériels par la société SITA SUD OUEST.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Il s'agit d'une délibération qui apparaît de façon identique tous les 2 ou 3 ans, sur la mise en réforme de matériels informatiques et téléphoniques, dont la liste est publiée en annexe, qui sont devenus inutilisables et qu'on retire des services. Comme ils peuvent contenir des éléments soit toxiques, soit très spécifiques, on a attribué le marché pour la collecte et le traitement de ces déchets à la société SITA SUD OUEST.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Oui, Madame TRUONG.

Elodie TRUONG

Merci. Je n'ai pas eu de réponse à ma précédente question Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire

C'est que vous avez posé beaucoup de questions!

Elodie TRUONG

Ah non, j'ai posé une question, je n'ai pas eu de réponse. Est-ce que vous pensez qu'on va continuer comme ça à se poser des questions sans réponses sur toute la séance ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas, j'ai l'impression que Lucien-Jean LAHOUSSE et Alain BAUDIN ont largement répondu à vos interrogations.

Elodie TRUONG

Non non, la question que j'ai posée sur votre gestion des ressources humaines entre la CAN et la Ville n'a pas fait l'objet d'une réponse.

Monsieur le Maire

Je crois qu'à travers cet exemple concret, si. Après, pour savoir si c'est tel...

Elodie TRUONG

Non non, Alain BAUDIN m'a répondu sur la question du guichet...

Monsieur le Maire

Madame TRUONG, vous voulez des réponses ou vous voulez poser des questions ? Parfois il faut savoir.

Elodie TRUONG

J'aimerais avoir une réponse.

Monsieur le Maire

Dans ce cas il faut laisser parler un peu. Merci.

Vous nous interrogez sur les différents champs de la mutualisation. Oui la mutualisation, c'est plusieurs degrés d'intégration. Ce n'est pas nécessairement le transfert et sur des clauses comme celle-ci ça mérite d'être expérimenté. Demain, on pourra passer à un autre stade de mutualisation en fonction de la démarche, mais pour le moment l'expérimentation est très positive et parfois les mises à disposition c'est aussi une relation avec les services. Il ne s'agit pas de démanteler, mais d'accompagner leur action. Si Lucien-Jean a un mot là-dessus, mais on ne va pas épiloguer sur le sujet parce que c'est complètement hors délibération.

Lucien-Jean LAHOUSSE

Ce qui est assez exemplaire, c'est qu'il y a un peu plus de 2 ans, on est allé voir la CAN et on leur a présenté ce qu'on faisait en leur proposant de pouvoir travailler avec eux. Ils ont été très clairs, le guichet unique on verra plus tard. Au départ, ils n'étaient pas spécialement favorables. Il a fallu y aller progressivement pour qu'ensuite l'idée s'impose. Je parle pour ce qui concerne cette délibération et ce guichet unique. Pour le reste, il y a différents types de collaborations qui sont des conventions, des mutualisations etc., ça c'est clair.

Monsieur le Maire

L'essentiel est de travailler ensemble.

Qui s'oppose sur la mise en réforme du matériel informatique? Parce que c'était le sujet de la délibération, qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-77

Direction de l'Education

Convention Espaces ludiques en milieu scolaire - Projet Grandir Ensemble - Années 2017 à 2019

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Réseau d'Education Prioritaire de Niort propose pour les deux années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 le renouvellement sur les écoles primaires Ernest Pérochon et Jean Zay (sections élémentaires), du projet éducatif « Espace ludique en milieu scolaire ». Il s'agit de la mise en place d'espaces spécifiques réservés aux activités ludiques ouverts aux élèves sur leur temps continu à l'école, scolaire et périscolaire.

La section maternelle d'Emile Zola, engagée dans cette initiative sur les années scolaires 2015-2017, a décidé de ne pas poursuivre le projet. Il est proposé de transférer le kit de jeu à la section maternelle de l'école Jean Zay qui souhaite intégrer le dispositif.

Ce dispositif s'inscrit dans le projet global « Grandir ensemble » (développement des compétences psycho-sociales) financé en partie par le Contrat de Ville.

Cette action expérimentée par le Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) contribue à la diminution progressive des incivilités, de la violence de cour, rééquilibre les rapports des enfants entre eux et stimule les apprentissages.

Dans la continuité des mesures éducatives menées sur ce secteur, la Ville souhaite poursuivre cette démarche aux côtés de l'Education nationale.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions « espaces ludiques en milieu scolaire » projet Grandir ensemble, pour les écoles Ernest Pérochon élémentaire et Jean Zay élémentaire et maternelle ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-78

Direction de l'Education

M.S.A. Prestation de service accueil de loisirs -Périscolaire - Accueil jeunes - Convention d'objectifs et de financement 2018-2020

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a signé en 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) une convention triennale d'objectifs et de financement pour la Prestation de Service Accueil de Loisirs - Périscolaire - Accueil jeunes.

Cette convention vise à faciliter l'accès des enfants des familles allocataires de la MSA aux accueils de loisirs sans hébergement, par le financement d'une Prestation de Service Accueil de Loisirs versée à la Ville.

La prestation versée par la MSA concerne l'ensemble des accueils de loisirs sans hébergement gérés directement par la Ville. Son montant horaire est aligné sur celui de la CAF. La convention initiale étant échue au 31 décembre 2017, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour la période 2018-2020.

Après un rappel des engagements du gestionnaire des accueils au regard du public visé (recherche de la mixité sociale, tarification modulée selon les ressources des parents, ...) et des obligations légales et règlementaires (déclaration des accueils à la Direction Départementale de Cohésion Sociale et de la Protection des Personnes), la convention expose les modalités de calcul et de versement de la prestation.

Le versement de cette prestation à la Ville de Niort ne pouvant intervenir qu'après la signature de la convention d'objectifs et de financement,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le recouvrement de la participation financière de la Mutualité Sociale Agricole Poitou ;
- approuver la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service Accueil de Loisirs Périscolaire Accueil jeunes pour la période 2018-2020 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-79

Direction Animation de la Cité

Convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la Mission Locale Sud Deux-Sèvres 2018-2020

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Mairie de Niort a souhaité identifier et qualifier un Pôle de Service Jeunesse sur la ville en proposant de rassembler en une seule entité la Mission Locale Sud Deux Sèvres et le Centre Information Jeunesse.

L'objectif consiste à tendre vers :

- une plus grande lisibilité et cohérence des services proposés aux jeunes :
- une organisation optimisée des moyens humains et techniques mobilisés ;
- une capacité, à moyen terme, à développer et renforcer les actions du CIJ sur l'ensemble du territoire Sud Deux Sèvres.

Depuis juin 2017, l'arrivée dans les locaux partagés de la Maison de l'Europe et d'UniCités renforce la volonté politique et la dynamique jeunesse du site.

Depuis janvier 2018, les activités du CIJ sont intégrées au sein des activités et services de la Mission Locale. Cette mutualisation opérationnelle permet de proposer une offre de service pour tous les jeunes du territoire, en termes d'accueil, d'information, de conseil et d'accompagnement dans de nombreux domaines : emploi, formation, orientation, culture, loisirs, mobilité, logement, santé ...

Le Pôle de Service Jeunesse se donne pour ambition d'être accessible à tous les jeunes quels que soient leur statut.

La Ville de Niort a conclu une convention pluriannuelle d'objectifs avec la Misson Locale Sud Deux-Sèvres pour la période 2018-2020.

La convention pluriannuelle d'objectifs prévoit l'attribution, chaque année, en janvier, d'un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.

Cet acompte viendra en déduction de la subvention globale 2018.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Misson Locale Sud Deux-Sèvres ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à association l'acompte d'un montant de 24 800,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 1
Excusé: 3

Monsieur Alain BAUDIN Adjoint au Maire n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

RETOUR SOMMAIRE

Rose-Marie NIETO

Concernant la Mission Locale, nous avons mis en place un Pôle de Service Jeunesse au niveau de la

Ville de Niort dans le quartier du Clou Bouchet, entre la Mission Locale Sud Deux-Sèvres, le Centre

d'Information Jeunesse qui partage également les locaux avec la Maison de l'Europe et UniCités. Ça

nous permet de renforcer notre volonté politique au niveau de la dynamique jeunesse de la Ville.

Ce Pôle Jeunesse se donne pour ambition l'accessibilité à tous les jeunes quel que soit leur statut et

nous vous proposons d'accepter une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Mission Locale Sud

Deux-Sèvres et la Ville pour les années 2018-2020, et de verser une subvention dont l'acompte s'élève à

24 800 €.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des remarques ? Oui, Alain BAUDIN.

Alain BAUDIN

Le Président que je suis ne prendra pas part au vote. Mais je suis très heureux, par ailleurs, d'accueillir le

Centre d'Information Jeunesse (CIJ) avec sa représentante Rose-Marie NIETO. J'espère qu'on aura

effectivement, dans le cadre d'un quartier prioritaire, un pôle en capacité de répondre à la problématique

de la jeunesse, de l'insertion, dans de bonnes conditions et je pense que c'est aussi tout l'intérêt que

nous y voyons de travailler au sein d'un quartier prioritaire comme celui du Clou Bouchet, avec des

structures en capacité de répondre aux différentes problématiques de la jeunesse dans sa globalité.

Monsieur le Maire

Merci Alain. On note ta non-participation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-80

Direction Animation de la Cité

Dispositif appels à projets avec les CSC Sainte Pezenne - Parc - Champclairot/Champommier et les associations Empreinte - Culturelle de l'UFR lettres et langues - Nationale pour la Promotion de l'éducation Routière

Madame Rose-Marie NIETO, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

La Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs ;
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, évènement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Pour chacune de ces thématiques, des orientations prioritaires ont été définies par la Ville en concertation avec les acteurs de terrain et constitueront le cadre dans lequel devront s'inscrire les actions de l'appel à projets jeunesse.

Les Centres socioculturels sont parmi les principaux acteurs qui participent au renforcement du lien social dans les quartiers et aux services rendus aux habitants. Ces animations contribuent à donner une image positive des structures (détente, convivialité, liens entre les habitants) et de permettre aux familles (parents, enfants, adolescents) de partager des temps de loisirs.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux associations suivantes :

- Centre Socioculturel de Sainte Pezenne pour le projet « semaine science et technologie inter CSC » : 1 180,00 €;
- Centre Socioculturel du Parc pour le séjour à Paris : 1 500,00 €;
- Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier pour le projet Hip Hop : 500,00 €;
- Association Empreinte et Association Culturelle de l'UFR Lettres et langues pour l'organisation de deux projets sur le thème de la femme durant la semaine de Campus en Festival au Pôle Universitaire Niortais :
 - un documentaire avec débat le 13 mars 2018 sur la place des femmes dans les sociétés et plus particulièrement celle des femmes musulmanes : 250,00 €;
 - une exposition avec 3 artistes du 12 au 23 mars 2018. Ces artistes mettent en scène de manière différente l'image de la femme (série de photographies sur le corps, série de portraits sur la femme et ses secrets, série de photosculptures) : 250,00 €.

Les deux projets de la semaine Campus en festival s'inscrivent dans les thématiques du vivre ensemble et d'engagement citoyen.

- Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière (ANPER) pour la mise en place du projet "En route vers l'insertion "en direction des jeunes âgés de 14 ans à 20 ans suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Deux-Sèvres et ouvert aussi aux jeunes de la Mission Locale de Niort. Cette action se déroulera du 3 au 13 avril 2018 à destination de 12 à 14 jeunes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Ste Pezenne pour le projet « semaine science et technologie »	1 180,00 €
CSC du Parc pour le séjour à Paris	1 500,00 €
CSC de Champclairot/Champommier pour le projet Hip Hop	500,00€

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'association Empreinte une subvention de 250 €, à l'association Culturelle de l'UFR Langues et Lettres une subvention de 250 € et à l'association ANPER une subvention de 900 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

RETOUR SOMMAIRE

Rose-Marie NIETO

Il s'agit de plusieurs subventions que nous vous proposons de verser à différentes associations, on va

commencer par les centres socioculturels.

- Le CSC Sainte Pezenne, on vous propose de verser 1 180 € à cette structure pour la « semaine

science et technologie » inter CSC qui aura lieu au mois d'avril et qui concernera 8 jeunes de chaque

structure, âgés de 11 à 15 ans, ce qui fera au total 40 jeunes autour d'une association « Bêta-Pi » ;

- Une subvention de 1 500 € pour un séjour à Paris, monté par le CSC du Parc avec les jeunes de ce

CSC, l'objectif étant d'inciter les jeunes à monter eux-mêmes un projet et à le suivre jusqu'au bout, et de

pouvoir faire voyager des jeunes de nos quartiers ;

- Une subvention de 500 € pour le CSC Champclairot/Champommier pour un projet Hip/Hop pendant les

vacances, qui va concerner un certain nombre de jeunes.

Ensuite, nous vous proposons de verser à l'association Empreinte et à l'association Culturelle de l'UFR

Langues et Lettres, un montant de 250 € pour chacune parce qu'elles vont intervenir, durant la semaine

du campus en festival au Pôle Universitaire Niortais. Le premier projet va concerner un documentaire

débat sur la place des Femmes dans la société et en particulier les femmes musulmanes, le deuxième,

une exposition de 3 artistes. Ces deux projets auront donc lieu sur le campus.

- Une subvention de 900 € versées à la Mission Locale pour la promotion de l'Education Routière que

nous faisons chaque année. Cette action aura lieu du 3 au 13 avril et concernera 12 à 14 jeunes.

Monsieur le Maire

Merci Rose-Marie. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-81

<u>Direction Animation de la Cité</u>

Subvention à Niort Associations - Avenant N°2 (Acompte)

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise ayant pour vocation d'animer, sous différents aspects, le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité conclure avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2019) qui porte sur les axes suivants :

- Un pôle ressources au service des associations ;
- La coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- L'organisation de la vie associative sur Niort.

Dans ce contexte, et afin que Niort Associations continue à assurer l'ensemble de ses missions, il convient de lui attribuer, au titre de l'année 2018, un acompte de 80 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville de Niort et Niort Associations ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association l'acompte 80 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 42
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 3

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

En ce qui concerne l'Hôtel de la Vie Associative, qui est géré par Niort Associations, il y a une convention par rapport à toutes ces associations qui y adhèrent. Elles sont plus de 500. Nous accompagnons pour la gestion un pôle ressources et la coordination des associations et l'organisation de la Vie Associative niortaise.

Je voulais simplement signaler que, depuis la semaine dernière, nous avons changé d'interlocuteur. Il faudra donc le modifier dans l'avenant à la convention qui vous est présenté en pièce jointe. Ce n'est plus Monsieur André PINEAU mais Monsieur Philippe BESSON, qui a donc pris la présidence de Niort Associations. Permettez-moi de rendre hommage quelques instants à tout le travail qui a été fait par Monsieur André PINEAU depuis 10 ans au niveau de la Vie Associative. Je voulais le saluer ici, dans cette enceinte.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Nous le partageons.

Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-82

Direction Animation de la Cité

Subventions - Projet sportif et manifestations sportives - Niort Handball Souchéen - Union des Gymnastes Niortais - Echiquier Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre des projets et des manifestations organisés par les associations sportives suivantes :

- Le Niort Handball Souchéen en partenariat avec l'Office du Sport Niortais et avec le soutien du Comité de Handball des Deux-Sèvres organise une conférence entrant dans la dynamique du sport santé. Le thème abordé est « la préparation mentale dans le sport, comment accompagner les différents acteurs ? »

Quatre spécialistes de ce domaine d'activité, un Conseiller Technique Sportif auprès de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Handball, un entraîneur professionnel de handball, un préparateur mental et une sophrologue interviendront le 26 février 2018.

- L'Union des Gymnastes Niortais organise une compétition de gymnastique fédérale A 2ème tour. 200 jeunes gymnastes sont attendus à la salle de gymnastique du Pontreau les 3 et 4 février 2018.
- l'Echiquier Niortais organise le Grand prix d'Echecs le 4 mars 2018 et le 16ème Open d'Echecs de Niort, le 31 mars et le 1er avril 2018. Des joueurs titrés nationaux et régionaux seront présents.

Il est proposé d'accorder une subvention à ces trois associations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Niort Handball Souchéen	300,00 €
Union des Gymnastes Niortais	500,00 €
Echiquier Niortais	1 200,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à verser à ces associations les subventions afférentes.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'apporter des contributions par rapport à des manifestations. Une proposée par le Handball Souchéen qui a fait tout un travail sur une soirée thématique sur la préparation mentale dans le sport. Elle s'est déroulée, il y a quelques jours dans la salle de Groupama et je peux vous dire que ça a eu un très vif succès puisque la salle était pleine.

La deuxième concerne l'Union des Gymnastes Niortais, qui a fait un gala dans le gymnase du Pontreau dédié à cet effet, qui a aussi été un vrai succès.

La troisième qui concerne deux manifestations au niveau des échecs, une qui a déjà eu lieu le 4 mars et les autres qui se dérouleront les 31 mars et 1er avril, avec des titres nationaux et régionaux.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-83

Direction Animation de la Cité

Subvention - Convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du terrain de bicross et entretien de la piste par le club - BMX Club Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du BMX Club Niortais depuis la création du terrain. La convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire arrivant à échéance au 30 juin prochain, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019, associée à la condition d'entretenir la piste de bicross.

En effet, l'association, souhaite avoir une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité et s'engage à en assurer l'entretien annuel. Ce travail spécifique sur la piste nécessite un matériel particulier que la collectivité ne possède pas.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'accorder une subvention de 10 000,00 € au BMX Club Niortais pour assurer l'entretien annuel de la piste.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le BMX Club Niortais pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, d'un montant de 10 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il s'agit d'une convention de mise à disposition par rapport à un équipement sportif dédié au BMX, pour lequel, depuis plusieurs années maintenant, nous apportons une contribution. Le BMX Club Niortais prend en charge l'entretien annuel de la piste. C'est un entretien important qui lui est confié et c'est la raison pour laquelle, par rapport au coût relativement élevé, il est proposé une subvention de 10 000 €

Monsieur le Maire

Merci Alain. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-84

Direction Animation de la Cité

Convention de mise à disposition par la Ville de Niort de l'espace de vie des forains du Parc des expositions de Noron à la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) lui donnent compétence en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

L'aire d'accueil des gens du voyage de la CAN dite « de la Mineraie », doit faire l'objet de travaux de réaménagement, nécessitant sa fermeture temporaire du 21 février au 7 avril 2018. Afin d'assurer l'exercice de sa compétence, la Ville de Niort met à disposition de la CAN, pendant la durée des travaux, l'espace extérieur du Parc des expositions de Noron, dénommé « aire de vie des forains » et située 6 rue Archimède.

Les gens du voyage ont été informés de cette nécessité ainsi que des modalités de leur accueil au Parc des expositions de Noron.

Afin de définir les modalités de cette mise à disposition, il convient d'établir une convention avec la CAN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de l'espace de vie des forains du Parc des expositions de Noron entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Il convient de préciser les modalités de mise à disposition à travers une convention avec la CAN, dans le cadre de l'accueil des gens du voyage pendant un certain temps. Je ne perds pas de vu qu'il va y avoir la foire expo. C'est pour une période limitée et on accueille, pendant les travaux qui se font sur le site de la Mineraie, les gens du voyage jusqu'au 7 avril inclus.

Monsieur le Maire

Le site de la Mineraie ayant été vandalisé. Ce qui justifie les travaux.

Alain BAUDIN

Effectivement il y a eu des problèmes sur le site de la Mineraie, j'ai même cru comprendre que les détériorations n'étaient pas forcément suivies du dépôt de plainte qu'on souhaitait...

Monsieur le Maire

Le dépôt de plainte si, mais pas la prise en compte...

Alain BAUDIN

En tout cas la collectivité se doit de remettre à niveau un certain nombre de choses qui ont été détériorées.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-85

Direction Animation de la Cité

Rallye Citoyen - Gratuité de la salle de Pré Leroy

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres organise la 11ème édition du Rallye Citoyen sur le site de Pré Leroy, le mercredi 4 avril 2018.

Ce rallye pédestre adressé aux collégiens et lycéens est ponctué d'une douzaine d'ateliers notés, consistant en connaissances générales et en activités physiques. Chaque équipe est encadrée par un élève sous-officier de l'ENSOA.

A l'issue du rallye, une remise des prix est organisée à la salle de Pré Leroy par la Préfecture, la Ville de Niort et l'Académie d'Education Nationale.

Il est proposé de mettre cette salle gracieusement à la disposition de l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres.

Cette mise à disposition gratuite représente une aide estimée à 231 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la gratuité de la salle de Pré Leroy à l'association des Officiers de Réserve des Deux-Sèvres à l'occasion du 11ème Rallye Citoyen qui se déroulera le 4 avril 2018 sur le site du Pré-Leroy.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-86

Direction Animation de la Cité

Centre de Rencontre et de Communication - Remise gracieuse sur la location au profit de l'association Lions Club Val de Sèvre pour la 12ème édition du salon du vin et de la gastronomie

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association Lions Club International Val de Sèvre organise la 12ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 24 et 25 mars 2018.

Considérant la mise en œuvre de la politique de la Ville d'aide aux œuvres caritatives et sachant que les bénéfices seront reversés au Comité Départemental Handisport, il est proposé d'accompagner cette initiative en accordant une remise de 4 416,67 € HT soit 5 300,00 € TTC sur le prix de la location du Centre de Rencontre et de Communication et du matériel estimé à 12 048,30 € HT soit 14 457,96 € TTC.

Cette mise à disposition est donc proposée à 7 631,63 €HT soit 9 157,96 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder une remise de 5 300,00 €TTC pour la location du Centre de Rencontre et de Communication à l'association Lions Club International Val de Sèvre, pour l'organisation de la 12ème édition du salon du vin et de la gastronomie, les 24 et 25 mars 2018.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 39
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 2
Excusé: 4

Messieurs Dominique DESQUINS et Pascal DUFORESTEL Conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN

Alain BAUDIN

Ça concerne une remise qui est faite sur la location au profit du Lions Club Val de Sèvre pour sa 12ème édition du Salon du vin et de la gastronomie. Même s'il reste malgré tout un coût résiduel relativement important pour cette structure, puisque c'est quand même, le Dôme de Noron qui est loué à hauteur de 9 157,96 €TTC, ce qui n'est pas rien, mais il y a une remise de 5 300 € par rapport à cette location.

Il permet d'accueillir une manifestation connue et reconnue depuis maintenant plusieurs années, qui permet d'accueillir entre 6 000 et 7 000 personnes, ce n'est pas neutre et de la faire au profit, chaque année d'une association particulière. Et là, je me rends compte que dans le libellé on a repris ce qui avait été donné il y a quelques années, donc c'est au profit, non pas de la lutte contre le cancer, mais au profit du Comité Départemental Handisport et plus particulièrement par rapport à des actions faites sur le Bassin de Vie Niortais.

Monsieur le Maire

Nous ajoutons cette modification à la délibération. Merci.

Oui, Dominique DESQUINS.

Dominique DESQUINS

Je ne prendrai pas part au vote.

Monsieur le Maire

C'est noté. Y a-t-il d'autres remarques ? Oui, Pascal DUFORESTEL.

Pascal DUFORESTEL

Je crois que je vais faire une intervention aussi déterminante et cruciale en ne participant pas non plus au vote.

Monsieur le Maire

Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

J'aurais voulu une information sur le montant qui est reversé habituellement, parce que le montant qui est reversé c'est l'ensemble du résultat net, c'est ça ? Je voulais juste savoir à quel montant on avait à faire et qui bénéficiera au Handisport cette année, si j'ai bien compris.

Monsieur le Maire

Ça dépend des années, ça dépend du nombre d'entrées, enfin des recettes générées...

Alain PIVETEAU

Oui, c'est juste pour savoir à peu près quel montant ça représente pour ces associations.

Alain BAUDIN

Bien sûr, non seulement c'est très transparent, alors ça varie d'une année sur l'autre mais depuis plusieurs années c'est environ entre 6 000 € et 7 000 € qui sont reversés au bénéficiaire principal, puisque le reste est aussi pour les œuvres sociales. Alors si vous voulez le produit : la manifestation a un prix de l'ordre de 3 € l'entrée, mais elle donne un verre gradué qui fait à peu près 2 €, donc il y a un résiduel d'un euro par personne. Quand j'ai dit entre 6 000 et 7 000 €, c'est parce que ce sont les entrées qui sont reversées à l'association qui est choisie chaque année.

C'est à peu près de cet ordre-là.

Monsieur le Maire

Merci Alain. Oui, Monsieur PIVETEAU.

Alain PIVETEAU

Donc, pour bien comprendre et être bien sûr d'avoir compris, grosso modo, le montant dont bénéficient les associations qui sont récipiendaires chaque année, est à peu près équivalent au montant de la subvention de la Ville. C'est bien ça ?

Monsieur le Maire

Je ne sais pas. On ne va pas épiloguer sur ce genre de chose.

Vous n'êtes pas là pour faire les comptes d'une association...

Dominique DESQUINS

Sans vouloir épiloguer, ce salon du vin est un compte tout à fait spécifique et l'ensemble du montant des recettes de ce salon est versé à une association et d'autre part au compte œuvres sociales du Lions Club et ce dernier est strictement dédié à des œuvres de bienfaisance.

Monsieur le Maire

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-87

Pôle Vie de la Cité

Subvention à l'association Nouvelle(s) Scène(s)

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort encourage les différentes formes d'expression artistique à travers la création, la diffusion et la pratique artistique. A cet effet, elle apporte une aide financière et/ou en nature aux différentes structures qui œuvrent dans ces domaines.

En application du « Dispositif d'aide », approuvé en Conseil municipal du 18 décembre 2017, les demandes d'aide sont instruites au regard des cinq volets suivants :

- aide à la structuration de l'emploi administratif des structures professionnelles des arts du spectacle ;
- aide au projet de création de spectacle par des artistes professionnels ;
- aide à la diffusion de spectacles créés par les structures niortaises ;
- aide au projet d'action culturelle ;
- aide à l'organisation d'événements artistiques à l'échelle de la ville organisés sur le territoire de la commune par des structures professionnelles ou non professionnelles.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention à souscrire avec l'association Nouvelle(s) Scène(s);
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Nouvelle(s) Scène(s) la subvention d'un montant de 23 000,00 € conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Il s'agit d'accompagner le festival Nouvelle(s) Scène(s) qui a déjà commencé, avec plusieurs manifestations que vous avez pu voir, des concerts un peu partout. Le dernier était dimanche au marché, pour ceux qui y étaient.

Le principe, une pléiade d'artistes de la scène montante française et internationale. Nous accompagnons donc, chaque année, ce festival que vous connaissez bien, qui existait bien avant nous.

La subvention est à hauteur de 23 000 €, il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette subvention.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

Délibération n° D-2018-88

Pôle Vie de la Cité

Subvention à l'Association Festival de Cinéma Russe de Niort

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- la collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique ;
- elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la Ville à l'extérieur, pour les plus importantes ;
- enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à l'Association Festival de Cinéma Russe de Niort, association culturelle d'amitié franco-russe qui organise chaque année un Festival de Cinéma Russe à Niort. L'édition 2018 se déroulera du 27 au 31 mars au CGR. Cette quatrième édition est consacrée au cinéma russe des années 80.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 650,00 € à l'Association Festival de Cinéma Russe de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Christelle CHASSAGNE

Christelle CHASSAGNE

Chaque année, depuis maintenant 3-4 ans, nous accompagnons ce festival du cinéma russe, qui est un petit festival, mais qui prend de l'ampleur, avec une association locale.

Chaque année c'est une thématique différente. Cette année on sera autour du cinéma des années 80, c'est une belle rétrospective. Il y a aussi des rencontres avec les lycées pour ceux qui étudient le Russe, il y a des colloques. C'est sous le parrainage de Macha POLIKARPOVA, tout ça se passe au CGR. Je vous invite vraiment à venir voir ce festival qui se déroule du 27 au 31 mars. Il y a énormément de films en version originale, sous titrés et il y a aussi des films contemporains, des échanges avec les réalisateurs.

C'est un évènement que la Ville accompagne aussi en terme de communication et c'est une aide à hauteur de 650 € qui vous est proposée.

Monsieur le Maire

Merci Christelle. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Délibération n° D-2018-89

Direction Animation de la Cité

Subventions - Conventions d'objectifs - Associations

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Pour accompagner la poursuite des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est nécessaire de renouveler pour 2018 les conventions d'objectifs avec ces associations axées sur le respect des engagements de la charte alimentaire et les subventions qui leur sont allouées par la Ville.

Conscient des besoins des associations, l'accueil de nouveaux publics, il est proposé de maintenir le soutien de la Ville aux associations de la manière suivante :

- La Croix Rouge Française délégation de Niort : 3 000 €;
- Les Restaurants du Cœur délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €;
- Le Secours Catholique Français comité des Deux-Sèvres : 5 000 €;
- Le Secours Populaire Français fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €

Il est également proposé de soutenir l'action de la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres qui apporte une aide aux associations caritatives sur Niort en apportant 280 tonnes de produits alimentaires en lui versant une subvention de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :
 - La Croix Rouge Française délégation de Niort : 3 000 €;
 - Les Restaurants du Cœur délégation des Deux-Sèvres : 6 500 €;
 - Le Secours Catholique Français comité des Deux-Sèvres : 5 000 €;
 - Le Secours Populaire Français fédération des Deux-Sèvres : 5 500 €
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à la Banque Alimentaire des Deux-Sèvres une subvention de 1 000 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

72

RETOUR SOMMAIRE

Jacqueline LEFEBVRE

Comme tous les ans, nous revenons vers vous pour vous parler des associations caritives dans le

domaine de l'aide alimentaire.

Nous accordons une subvention à ces associations pour leur fonctionnement et nous renouvelons les

conventions d'objectifs pour la poursuite des efforts, d'amélioration, des conditions de l'aide alimentaire.

Nous sommes tout à fait conscients des besoins de ces associations, la précarité ne baisse pas et il y a

même de nouveaux publics, donc bien entendu nous maintenons à la même hauteur les subventions

pour:

- la Croix Rouge Française : 3 000 €;

- les Restos du Cœur : 6 500 €;

- le Secours Catholique : 5 000 €;

- le Secours Populaire : 5 500 €

Nous avons ajouté une aide, il y a déjà 2 ans, à la Banque Alimentaire, parce que nous pensons qu'elle

apporte une aide substantielle aux associations caritatives sur Niort. Elle a d'ailleurs apporté

280 tonnes de produits alimentaires cette année.

Nous vous demandons donc de bien vouloir nous autoriser à verser une subvention de 1 000 € à la

Banque Alimentaire. C'est une façon d'aider un peu plus les associations caritatives que je viens de citer,

sur le territoire.

Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à verser les subventions afférentes,

telles que je vous les ai mentionnées.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Jacqueline. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-90

<u>Direction Développement Urbain</u> et Habitat Opération Port-Boinot - Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relatives à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site Boinot

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic archéologique sur le site de l'opération « Port-Boinot ».

Cette convention prévoit notamment un démarrage de l'opération de diagnostic le 15 janvier 2018. A la demande de l'INRAP, le calendrier de l'opération a été modifié pour un diagnostic qui a débuté le 8 janvier 2018. Un avenant à la convention est nécessaire pour régulariser les dates effectives d'intervention de l'INRAP.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention avec l'INRAP relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site Port-Boinot ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-91

<u>Direction Développement Urbain</u> <u>et Habitat</u> Port-Boinot - Mise en valeur du patrimoine urbain et architecturale - Phase 2 Réhabilitation du patrimoine : demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de mise en valeur du patrimoine urbain architectural et paysager du site Port-Boinot qui accompagnera l'essor du projet de mise en tourisme de la Sèvre Niortaise, une seconde phase de travaux consiste en la réhabilitation des anciens bâtiments industriels de la Chamoiserie : le séchoir, les hangars et le Château d'eau.

Le bâtiment Séchoir, patrimoine de référence du projet deviendra le cœur du site. Lieu d'information ouvert à tous. Il aura pour fonction l'accueil général du public afin de l'informer et de l'orienter vers les activités proposées dans le périmètre restreint de Port-Boinot (promenade en vélo, à pied ou en canoë au départ du port, visite culturelle et jardins pédagogiques,...) ou dans un territoire plus large (le Marais Poitevin, la Ville de Niort, ...)

Il accueillera aussi au 1er étage, dans le cadre du processus de labélisation « Pays d'Art et d'Histoire », le Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine (CIAP) et son exposition permanente. Cet espace sera réalisé par la Ville de Niort dans le cadre d'un transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

Les hangars recevront le pôle des itinérances et de logistique avec les services de location de matériels, de vélo et de canoë, un kiosque de restauration et un espace dédié à l'organisation de manifestations.

Enfin, le château d'eau sera restauré avec une grande simplicité et deviendra l'emblème du site.

Ce projet de réhabilitation qui respecte les principes de conception initiale de l'édifice, prendra en comptes les dernières normes, obligations réglementaires et exigences environnementales.

Cette seconde phase de travaux du projet Port-Boinot peut bénéficier au même titre que la 1ère du concours financier du département au titre du Contrat d'Accompagnement de Proximité CAP 79.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Le Séchoir hors dépollutions et démolitions	2 421 000	Etat FNADT	660 000
(dont CIAP : 1 020 084)		Département CAP79	250 000
Les Hangars hors dépollutions et démolitions	2 169 000	CAN / CIAP	1 020 084
Château d'eau	32 000	Ville de Niort	2 691 916
Total en €HT	4 622 000	Total	4 622 000
TVA	924 400		
Total en €TTC	5 546 400	1	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement ci-dessus ;
 autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès du Département des Deux-Sèvres la subvention d'un montant de 250 000,00 € et de signer les documents afférents.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41 Contre: 0 Abstention: 0 Non participé : 0 Excusé:

> Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

> > Signé

76

RETOUR SOMMAIRE

Marc THEBAULT

Nous sommes toujours sur Port-Boinot, pour quelque chose de plus conséquent puisqu'il s'agit d'une demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres.

Le projet de Port-Boinot, avec la réhabilitation du séchoir, des hangars et du château d'eau, je vous rappelle que le séchoir aura une vocation d'accueil général du public et la mise en place d'un Centre d'Interprétation d'Architecture et du Patrimoine avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » et que les hangars recevront le pôle des itinérances et un kiosque de restauration ainsi qu'un espace dédié à l'organisation de manifestations et enfin, le château d'eau sera restauré.

Parmi les recettes, il y a l'Etat avec le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour 660 000 €, la CAN concernant le CIAP pour un peu plus de 1 000 000 €, la Ville de Niort pour presque 2 700 000 €, et le Département, dans le cadre de Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) pour 250 000 €.

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces 250 000 € auprès du Département.

Monsieur le Maire

Merci. Y a-t-il des remarques ? Non.

Je souligne toutefois que c'est un beau financement croisé puisqu'on est presque à 50% sur ce financement-là.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-92

<u>Direction Développement Urbain</u> <u>et Habitat</u> Logement social - Opération « Fief de la Paillée -Extension du Village séniors Les Brizeaux / Allée Vasco de Gama » - Approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de Niort, la SEMIE et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application du PLH communautaire 2016-2021, la SEMIE Niort a sollicité auprès de la Ville de Niort l'octroi d'une subvention d'un montant de 156 750,00 € pour la réalisation de l'opération d'aménagement du « Fief de la Paillée - Extension du Village séniors, Allée Vasco de Gama », comportant 12 logements locatifs sociaux (PLUS) et 11 logements locatifs très sociaux (PLA-I).

La 1ère tranche du village Séniors avait soutenu un effort spécifique avec la création de la chaudière collective. C'est pourquoi, dans la poursuite de cette démarche durable pour l'opération d'extension du village séniors, la Ville de Niort souhaite à titre exceptionnel accompagner financièrement l'effort thermique permettant d'atteindre des conforts de qualité thermique au-delà des prescriptions usuelles comme suit :

- 13 logements RT 2012 à 10% représentant une aide de 9 750,00 € (13 logements X 750,00 €);
- 10 logements RT 2012 à 20% représentant une aide de 15 000,00 € (10 logements X 1 500,00 €) ;

soit un montant total de 24 750,00 €.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SEMIE Niort sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à la SEMIE Niort d'un montant de 156 750,00 € pour la réalisation de l'opération « Fief de la Paillée Extension du Village séniors, Allée Vasco de Gama » ;
- approuver la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la SEMIE Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

Il s'agit de logement social avec l'extension du Village Séniors des Brizeaux, et l'approbation d'une convention à intervenir entre la Ville de Niort, la SEMIE et la CAN.

Nous avons voté à la Communauté d'Agglomération une aide à ce projet de 12 logements locatifs sociaux (PLUS) les 11 logements locatifs très sociaux (PLA-I), portés par la SEMIE. Je crois, de mémoire, que l'aide de la CAN était de 682 000 €, et toujours dans l'application du PLH communautaire à laquelle la Ville participe à hauteur de 156 750 €, comprenant notamment à titre exceptionnel, un accompagnement financier sur l'effort thermique enfin l'agrément RT 2012, pour un montant total de 24 750 €.

Monsieur le Maire

Merci Marc. Y a-t-il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Délibération n° D-2018-93

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Incorporation de voies et parkings dans le domaine public - ZAC Pôle Sports

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort est propriétaire de diverses parcelles dans la zone d'aménagement concerté du Pôle Sports. Elles sont constituées de voies et de parkings, relevant de son domaine privé.

Etant désormais affectées à l'usage du public, elles doivent être incorporées au domaine public routier de la commune.

L'ensemble de ces parcelles est listé dans le tableau ci-après :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Superficie en m²	Origine date acte
IK	78	rue Charles Darwin	11 643	19 décembre 2016
IK	79	rue Charles Darwin/rue Jean-	10 087	19 décembre 2016
		Baptiste Lamarck		
HK	130	rue Jean-Baptiste Lamarck	4 436	19 décembre 2016
HK	128	rue Jean-Baptiste Lamarck	169	19 décembre 2016
II	108	rue Charles Darwin	700	19 décembre 2016
II	98	rue Charles Darwin	185	19 décembre 2016
II	96	rue Charles Darwin	540	19 décembre 2016
II	101	rue Charles Darwin	169	19 décembre 2016
II	106	rue Charles Darwin	625	19 décembre 2016
II	104	rue Charles Darwin	949	19 décembre 2016
II	55	rue Charles Darwin	1 193	19 décembre 2016
II	30	Parking 1 : rue Charles Darwin	598	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II	48	Parking 1 : rue Charles Darwin	2 765	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II	32	Parking 1 : rue Charles Darwin	3 607	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II ,	54	Parking 1 : rue Charles Darwin	2 934	16 février 2011
II	39	Parking 1 : rue Charles Darwin	250	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II II	58	rue Charles Darwin	3 277	19 décembre 2016
II	91	rue Charles Darwin/rue John	6 717	19 décembre 2016
		James Audubon		
II	86	rue Charles Darwin	284	19 décembre 2016
II	116	rue Charles Darwin	3 445	19 décembre 2016
II	36	Parking 3 : rue Charles Darwin	3 454	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II	40	Parking 3 : rue Charles Darwin	1 692	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II	43	Parking 3 : rue Charles Darwin	1 053	3 décembre 2009 et
				21 décembre 2009
II	41	Parking 4 : rue Charles Darwin/rue	5 979	3 décembre 2009 et
		John James Audubon		21 décembre 2009

Ш	44	Parking 4 : rue Charles Darwin/rue	203	3 décembre 2009 et
		John James Audubon		21 décembre 2009
II	92	Les Champs Blancs	3 725	19 décembre 2016

Par ailleurs, diverses parcelles forment de nouvelles voies. Il y a donc lieu de les classer dans le domaine public routier de la commune :

- rue Charles Darwin;
- rue Jean-Baptiste Lamarck;
- rue John James Audubon.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau, au domaine public communal ;
- prononcer le classement des voies dans le domaine public routier de la commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 4:
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-94

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u>

Classement de diverses parcelles d'alignement dans le domaine Public - Retrait de la délibération du 24 novembre 2014

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2014, il a été procédé au classement dans le domaine public de diverses parcelles appartenant à la commune et cédées au titre des alignements ou voirie et espaces verts.

L'ensemble de ces parcelles a été listé dans un tableau annexé à la délibération n°D-2014-509 du 24 novembre 2014. Or, il a été constaté que le tableau annexé à cette délibération ne correspond pas à l'annexe qui aurait dû être jointe.

En conséquence, il convient de retirer la délibération du 24 novembre 2014 et d'établir cette nouvelle délibération afin de considérer :

- que le tableau joint aux présentes correspond aux parcelles appartenant à la commune au titre des alignements ou voirie et espaces verts et qu'il convient d'en régulariser le statut en les incorporant dans le domaine public,
- que dans ce tableau, certaines parcelles constituent des voies privées et, par suite du classement de ces parcelles dans le domaine public, il y a lieu de changer le statut de ces voies en voies communales.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- retirer la délibération n°D-2014-509 du 24 novembre 2014 ;
- prononcer l'incorporation de l'ensemble des parcelles désignées dans le tableau annexé, au domaine public communal ;
- prononcer le classement dans la voirie communale des voies privées indiquées dans le tableau annexé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-95

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Acquisition d'une parcelle rue de la Chaintre Brulée (parcelle AE 282)

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Chaintre Brulée il y a plusieurs années, une parcelle cadastrée section AE n°282 pour une superficie de 95 m² a été incluse dans les travaux de voirie, tout en restant au compte cadastral d'un propriétaire privé.

Après négociation, le propriétaire a accepté de céder à la collectivité, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, la parcelle cadastrée AE n°282, à charge pour elle de régler les frais d'acte authentique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AE 282 pour une superficie de 95 m² à l'euro symbolique avec dispense de paiement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à venir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-96

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelle rue Jean Couzinet - HY n°103

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la requalification de la zone industrielle de Mendes France, la Communauté d'Agglomération a procédé à différentes délimitations sur la rue Jean Couzinet.

Suite à ces délimitations il a été constaté qu'un petit espace de la rue Jean Couzinet était inclus dans une propriété privée depuis de nombreuses années.

Cet espace, ne présentant aucun intérêt pour la collectivité, a été délimité afin d'être cédé au propriétaire riverain.

Cette parcelle est cadastrée section HY n°103 pour une superficie de 137 m².

Cette partie de parcelle ayant été intégrée depuis de nombreuses années dans les aménagements réalisés par la Société propriétaire riveraine, et entretenue par elle, la présente opération tient lieu de régularisation administrative. Le prix de cession a été fixé à l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la parcelle HY n°103 rue Jean Couzinet ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir correspondant à la vente de la parcelle HY n°103 à l'Euro symbolique à la Société riveraine ;
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Délibération n° D-2018-97

<u>Direction Urbanisme et Action Foncière</u> Cession de parcelles dans le secteur des Brizeaux

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à diverses opérations, la commune de Niort est restée propriétaire de diverses parcelles dans le secteur des Brizeaux.

Les parcelles constituant une zone AUM du Plan Local d'Urbanisme dans ce secteur ont intéressé la SEMIE pour une opération d'ensemble comprenant une extension du village séniors déjà réalisé par cette société.

Ces parcelles sont cadastrées :

-	Section IS N°38 d'une superficie de	18 m²
-	Section IS N°36 d'une superficie de	776 m²
-	Section IS N°34 d'une superficie de	154 m²
_	• · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	174 m²
-	Section IT N°305 d'une superficie de	8 830 m ²
-	A	472 m²
_	Section IT N°304 d'une superficie de	64 m²
_	Section IT N°302 d'une superficie de	156 m²
_	Section IT N 310 d'une superficie de	237 m ²
	Soit une superficie totale de	10 881 m ²

Le prix de cession a été fixé à DEUX CENT DOUZE MILLE CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTS (212 179,50 €) représentant un prix au m² de 19,50 €/m².

Lors de la signature de la promesse de vente, il a été prévu une indemnité d'immobilisation d'un montant de SEIZE MILLE SEPT CENT QUINZE EUROS ET QUATRE VINGT QUATORZE CENTS (16 715,94 €) représentant 7,88 % du prix de vente, conformément à la délibération du 4 décembre 2017 pour la mise en place d'une indemnité d'immobilisation pour les prix de vente supérieurs à 10 000 €.

Cette indemnité doit être versée sous compte séquestre auprès de Monsieur le Trésorier Municipal.

Au jour de la signature de l'acte authentique constatant la vente, cette indemnité viendra en déduction du prix de vente.

Au cas où le candidat renoncerait à son projet d'acquisition ou ne respecterait pas ses engagements relatés ci-après, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de la notification, la Ville procèdera à l'encaissement de cette indemnité d'immobilisation. Cet encaissement entrainera l'annulation pure et simple de la promesse de vente.

Il est ici précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir correspondant à la vente des parcelles ci-dessus désignées au profit de la SEMIE ;
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-98

Direction Patrimoine et Moyens

Travaux dans le cadre de l'ADAP dont la création d'ascenseurs dans 5 groupes scolaires - Approbation du programme et de l'enveloppe financière - Lancement de la consultation de maîtrise d'oeuvre

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort accueille 4 404 élèves dans 19 groupes scolaires publics.

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » dite loi « handicap », la Ville de Niort a fait procéder à un audit de ses ERP (établissements recevant du public).

Les diagnostics ont été réalisés à partir de 2007 par la société Accesmétrie en deux phases :

- l'état des lieux et l'analyse critique,
- les préconisations chiffrées.

La mise en conformité de l'ensemble des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie, devait alors être effective avant le 1er janvier 2015 et la Ville de Niort a donc engagé des travaux sur l'ensemble de ses sites.

En complément, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la charte Ville Handicap[s] en octobre 2013 par laquelle elle s'engage aux côtés de ses partenaires à faciliter la vie quotidienne des personnes handicapées.

Trois axes prioritaires ont été déterminés :

- pour une ville accessible à tous,
- pour une ville favorisant la participation des personnes en situation de handicap,
- pour une ville accueillante et coopérante.

En 2015, la majorité des propriétaires et des exploitants d'ERP étaient en retard et pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité leur accorder des délais supplémentaires de mise en accessibilité, en contrepartie de leur engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP). L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de 3 à 9 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

A cet effet, la Ville de Niort a missionné la société A2CH pour l'actualisation des diagnostics d'accessibilité.

L'agenda, sur une durée de 9 ans, a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 septembre 2015 et l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) a été approuvée lors du Conseil municipal du 18 décembre 2015. L'arrêté préfectoral correspondant a été pris le 07 décembre 2015 sous la référence 079 191 15 Y 0069.

Au regard de la règlementation et de l'occupation des locaux, il s'avère nécessaire de mettre en place des ascenseurs dans 5 bâtiments scolaires : Louis Aragon Elémentaire, Pierre de Coubertin Elémentaire, Jean Jaurès Elémentaire, George Sand Elémentaire et Emile Zola Elémentaire.

Ces mises en place nécessitent des permis de construire et il est apparu opportun de regrouper les travaux de ces 5 sites sur une seule opération pluriannuelle.

L'opération prévue permettra notamment :

- d'assurer la continuité de l'enseignement pendant le temps des travaux ;
- de mettre en conformité avec la règlementation ERP et en particulier au regard des règles de sécurité incendie et des règles d'accessibilité en vigueur les 5 bâtiments et les abords immédiats limités à 10 m en périphérie des bâtiments;
- de recréer des locaux à l'usage du personnel pour le cas où les existants seraient impactés par les travaux.

Aussi, il convient dès à présent de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base du programme annexé, conformément à l'article 90, du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La maîtrise d'œuvre des travaux est organisée selon le programme.

Il sera demandé à la maîtrise d'œuvre de travailler sur la mise en conformité des 5 bâtiments scolaires, Louis Aragon Elémentaire, Pierre de Coubertin Elémentaire, Jean Jaurès Elémentaire, George Sand Elémentaire et Emile Zola Elémentaire, au travers des éléments de mission « diagnostic », APS, APD, PRO, ACT, EXE ou VISA, DET, AOR et OPC.

Le montant des travaux affectés à cette opération est estimé à 886 000 €HT soit 1 063 200 €TTC.

L'opération se déroulera entre 2018 et 2023.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux dans le cadre de l'ADAP, dont la création d'ascenseurs dans cinq groupes scolaires ;
- approuver l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- autoriser le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Délibération n° D-2018-99

Direction Patrimoine et Moyens

Accord cadre, travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments 2018-2021

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Afin de réaliser l'entretien du patrimoine bâti communal, la Ville de Niort utilise, notamment, des marchés à bons de commande dans différents corps d'état.

Pour répondre à ces besoins, une consultation par procédure adaptée a été lancée pour douze lots.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation d'opérations dont la quantité ou le rythme d'exécution ne peuvent être précisément définis à l'avance, telle que l'entretien et la maintenance d'opérations limitées aux grosses réparations, rénovations ou améliorations concernant les bâtiments, les ouvrages et les installations diverses.

Ces marchés qui font l'objet d'un montant maximum pour deux années, ont vocation à être utilisés pour des travaux d'entretien ou des opérations limitées de rénovation, d'amélioration et d'aménagements. Il est précisé que ces marchés n'ont pas vocation à servir pour des prestations incluses dans des opérations d'envergure.

Le présent accord cadre à bons de commande est passé pour une durée de deux ans, renouvelable une fois.

La commission des marchés s'est réunie le 8 mars 2018 pour émettre un avis sur le choix des attributaires présentés dans le tableau ci-dessous :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum sur deux ans en TTC
1	Vidange curage	BODIN Assainissement	80 000 €
2	Gros œuvre	SPIE BATIGNOLLE	500 000 €
3	Menuiseries bois, Cloisons sèches, Charpente bois et Faux plafonds	Menuiserie GIRARD	300 000 €
4	Menuiseries PVC	RIDORET Menuiserie	100 000 €
5	Couverture – Zinguerie – Etanchéité	LLS	320 000 €
6	Menuiserie alu, Menuiserie acier, Serrurerie clôture	Sans suite	300 000 €

7	Plâtrerie, Carrelage	NAUDON PENOT	60 000 €
8	Stores et Rideaux	Infructueux	80 000 €
9	Revêtements sols souples	GUINOT	80 000 €
10	Peinture, Revêtements muraux	Non attribué	140 000 €
11	Plomberie, Sanitaire chauffage Ventilation	HERVE THERMIQUE	500 000 €
12	Electricité	INEO	550 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le contrat d'accord cadre selon les détails présentés dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-100

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment sis 95 rue des Equarts - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), pour son service « Médecine du travail », une partie des bâtiments municipaux localisés 95 rue des Equarts à Niort (locaux professionnels résidence Angélique).

La convention pour un usage partagé de ces locaux étant arrivée à échéance, il y a lieu d'établir une nouvelle convention d'une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour une même durée.

La répartition des charges de fonctionnement pour l'usage du local par la CAN sera la suivante :

- 30 % pour la CAN;
- 70 % pour la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition en vue d'une utilisation partagée entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais portant sur les locaux de la Médecine du Travail ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

Délibération n° D-2018-101

Direction Générale des Services

Réhabilitation du chemin des Brouettes - Convention de partenariat avec le CSC de Souché

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le chemin des Brouettes se situe dans le quartier de Souché, le long de la rivière le Lambon, entre la rue du vieux Puits et la rue des Impasses. Il est inscrit dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées des Deux-Sèvres et fait partie des itinéraires du chemin communal du 3ème millénaire. Depuis de nombreuses années, les murets qui bordent le chemin sont éboulés à plusieurs endroits, ce qui rend le parcours dangereux.

En 2002, la Ville s'est portée acquéreur de l'emprise des murets et grillages qui longent le chemin pour préserver ce patrimoine unique qui fait de ce chemin une exception dans le paysage urbain niortais. Il est composé de venelles bordées de murets en pierres sèches.

Le projet de réhabilitation du chemin des Brouettes, qui a pris la forme d'un chantier participatif en 2016 et en 2017, a été initié par le Conseil de quartier de Souché, sensible depuis de nombreuses années à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel et bâti du Vieux-Souché. Porté par le Centre Socioculturel de Souché, ce chantier participatif est basé sur l'implication des habitants et la transmission de savoir pour la technique traditionnelle de la maçonnerie en pierres sèches. Le Centre socioculturel de Souché va organiser plusieurs sessions de chantier de mai à octobre 2018 encadrées par des spécialistes.

Les services de la Ville de Niort : service Jardin et Espaces Naturels, service Voirie et Bureau d'études de la direction des espaces publics, direction Patrimoine et moyens, direction Urbanisme et Action Foncière et le service Proximité et Relations aux Citoyens se mobilisent pour accompagner et rendre possible ce projet.

Afin de lancer la troisième phase de ce chantier participatif qui débutera en mai 2018, il convient d'établir une convention de partenariat entre la Ville de Niort et le Centre Socioculturel de Souché.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre le Centre Socioculturel de Souché et la Ville de Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au Centre Socioculturel de Souché la somme de 7 360,00 € conformément à la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjointe déléguée

Signé

Anne-Lydie HOLTZ

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-102

Direction Espaces Publics

Travaux de renforcement de chaussée rues de Ribray et de la Gavacherie - Autorisation de souscrire le marché

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code de la Voirie Routière, en particulier l'article L.141-8;

Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Les rues de Ribray et de la Gavacherie sont des liaisons importantes pour le quartier Tour Chabot et Gavacherie. Ces voiries présentent des désordres importants (trous, faïençage...) qui doivent être traités afin de maintenir la sécurité des usagers du domaine public.

De plus, la rue de la Gavacherie nécessite l'élargissement d'un trottoir pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ; il en va de même des trois arrêts de bus présents dans ce secteur.

Il est donc proposé de reprendre le revêtement de la chaussée puisqu'elle ne présente pas d'anomalie au niveau de sa propre fondation pour la rue de Ribray depuis la place Delphin Debebest jusqu'à la rue de Rouget de l'Isle. La chaussée et les trottoirs de la rue de la Gavacherie seront traités depuis les rues de Ribray à Fief Trochet. Le coût de la présente opération est estimé à 362 500,00 € HT soit 435 000,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à souscrire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-103

Direction Espaces Publics

Programme de rénovation des revêtements de chaussées et trottoirs - Rues de Ribray et de la Gavacherie - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagements du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, en particulier, les articles L.2213-1, L.5216-5, L.5216-7-1;

Considérant l'intérêt pour la Ville et la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) de mener conjointement l'opération de rénovation des chaussées et trottoirs,

Le programme de rénovation des revêtements des chaussées et trottoirs de la Ville de Niort au titre de l'année 2018 comprend la réfection des rues de Ribray et de la Gavacherie.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération de Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau de transport en commun. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou des espaces publics appartenant aux communes desservies.

Ces tronçons disposent des arrêts « Bas Sablonnier », « Equarts » et « la Gavacherie » des lignes de bus 1 et 3 qui ne répondent pas aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Conformément aux dispositions de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « Loi MOP » et à l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la dite loi, la CAN et la Ville de Niort décident, dans un souci d'économie de moyens, de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements liés au réseau des transports urbains sur le domaine public de la Commune.

La Ville se chargera de lancer la consultation ; la CAN lui versera à l'issue de la réalisation des aménagements une participation estimée à ce jour à 66 639,57 € HT soit 69 167,48 € TTC, modulable selon les termes fixés dans la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ainsi que tous les actes se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mars 2018

Délibération n° D-2018-104

Direction Espaces Publics

Requalification de la rue Basse et de la rue du Pont -Autorisation de souscrire le marché

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En plein cœur de la colline Saint André, la rue Basse est un axe majeur d'irrigation du quartier. Avec la rue du Pont, c'est le point d'entrée unique de la colline par l'ouest.

Dans le prolongement de l'aménagement des espaces publics centraux, et avant l'arrivée de la troisième navette, ces rues doivent faire l'objet d'une requalification.

Le secteur concerné comprend la rue Basse entre la rue Brisson et la rue Vieille Rose et la rue du Pont entre la rue Saint André et la place du Puits Nallier.

Il est donc proposé la reprise complète des revêtements de la chaussée (pavés et enrobés cloutés), ainsi que la pose de mobilier urbain (bancs et bornes en pierre calcaire).

Le coût de la présente opération est estimé à 305 000 €HT, soit 366 000 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'étendue des besoins tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à souscrire.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 41
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 4

Pour le Maire de Niort, Jérôme BALOGE L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Dominique SIX

Il s'agit de la requalification de la rue Basse et de la rue du Pont, autorisation de souscrire le marché. La rue Basse est un axe majeur d'irrigation de la colline Saint-André avec la rue du Pont c'est le point d'entrée unique de la colline par l'ouest.

Dans le prolongement des aménagements des espaces publics centraux et avant l'arrivée de la 3ème navette, ces rues doivent faire l'objet d'une requalification.

Le secteur concerné comprend la rue Basse entre la rue Brisson et la rue Vieille Rose, et la rue du Pont entre la rue Saint André et la place du Puits Nallier.

Il est donc proposé une reprise complète de revêtements de chaussée ainsi que la pose de mobilier urbain. Le coût de la présente opération est estimé à 305 000 € HT soit 366 000 € TTC.

Il vous est demandé de bien vouloir approuver l'étendue des besoins et nous autoriser à signer le marché à souscrire.

Monsieur le Maire

Merci Dominique. Y a t il des remarques ? Non.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Je vous remercie, vous souhaite une bonne soirée. Normalement la neige a du fondre, soyez prudents tout de même et couvrez-vous, il fait froid. Vivement le printemps. A bientôt.